



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

**62<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 9 décembre 2013, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Ashe ..... (Antigua-et-Barbuda)

*En l'absence du Président, M. Sinhaseni (Thaïlande), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Point 7 de l'ordre du jour (suite)

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Avant de poursuivre, je voudrais consulter les membres au sujet d'une prolongation des travaux de la Deuxième Commission. Les membres se rappelleront qu'à sa 57<sup>e</sup> séance plénière, le 25 novembre 2013, l'Assemblée générale a décidé de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au vendredi 6 décembre 2013. Cependant, j'ai été informé par le Président de la Deuxième Commission que la Commission demande une prolongation supplémentaire de ses travaux jusqu'au mercredi 11 décembre 2013, ce qui devrait aider à réunir le consensus autour des projets de résolution en suspens dont la Commission est saisie.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Deuxième Commission jusqu'au mercredi 11 décembre 2013?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le projet de décision A/68/L.23, distribuée au titre du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme ». Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 69 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur ledit document, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner directement le point 69 de l'ordre du jour en séance plénière, et de passer immédiatement à son examen?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 69 de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits de l'homme

#### Projet de décision (A/68/L.23)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/68/L.23, intitulé « Commémoration du soixante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision A/68/L.23?

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-60361(F)



Document adapté

Merci de recycler



*Le projet de décision A/68/L.23 est adopté (décision 68/522).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 76 de l'ordre du jour**

### **Les océans et le droit de la mer**

#### **a) Les océans et le droit de la mer**

**Rapports du Secrétaire général (A/68/71 et A/68/71/Add.1)**

**Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/68/82)**

**Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa quatorzième réunion (A/68/159)**

**Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée (A/68/399)**

**Projet de résolution (A/68/L.18)**

#### **b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

**Projet de résolution (A/68/L.19)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.19.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande s'associe à la déclaration

que prononcera, au nom du Forum des Iles du Pacifique, la représentante de la République des Iles Marshall.

Ma délégation est heureuse de se joindre aux nombreux auteurs du projet de résolution A/68/L.18, intitulé « Les océans et le droit de la mer », qui sera présenté par le représentant de la Trinité-et-Tobago. Nous félicitons tout particulièrement l'Ambassadeur Eden Charles pour toute l'attention qu'il a portée à l'élaboration de ce projet.

La Nouvelle-Zélande a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/68/L.19, sur la viabilité des pêches, et se réjouit de présenter aujourd'hui ce texte au nom de tous ses auteurs. Ce projet traite à nouveau de questions importantes, telles que la conservation et la gestion des requins, notamment la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion fondées sur des données scientifiques, l'interdiction mondiale de la pêche hauturière au grand filet dérivant et sa mise en œuvre grâce au renforcement des activités des pêcheries coopératives et aux efforts visant à évaluer et à réduire les prises accessoires d'espèces non ciblées, en s'appuyant notamment sur un système normalisé de publication des données pertinentes.

Dans le projet de résolution présenté cette année, l'Assemblée souligne, pour la première fois, la nécessité de s'attaquer aux causes de l'acidification des océans et de mettre en place des stratégies pour minimiser ses incidences sur les écosystèmes marins. L'accent est mis en particulier sur l'incidence de l'acidification sur la capacité de certains organismes à fabriquer des coquilles et des squelettes et les menaces que cela représente pour la sécurité alimentaire.

Le projet de résolution reprend plusieurs résultats fondamentaux présentés dans d'autres forums, tant régionaux que mondiaux, par exemple, la liste établie récemment de cinq espèces de requins et de deux espèces de raies manta figurant à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Les États y sont encouragés, selon qu'il conviendra, à coopérer en vue d'instaurer un système de délivrance d'avis de commerce non préjudiciable pour les stocks partagés visés aux annexes de la Convention.

De nombreuses questions relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sont également abordées dans le projet de résolution. Cela reflète les préoccupations de la communauté internationale face à cette pêche et à sa résonance sur notre capacité à gérer

durablement les stocks de poissons. Les États côtiers, les États du pavillon, les États du port et les États du marché ont un rôle déterminant à jouer dans la lutte contre ce type de pêche.

À cet égard, il est pris note dans le projet de la mise en place d'activités de surveillance participative en Afrique de l'Ouest et les efforts visant à assurer une plus grande transparence dans la publication des informations relatives aux activités des navires affrétés par les organismes régionaux de gestion des pêches. Les États sont également invités à entamer des travaux avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de mettre au point des directives et d'autres critères pertinents relatifs à la documentation des captures, notamment à réfléchir à la façon de les structurer.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée souligne, une nouvelle fois, le rôle central de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 dans la réglementation des pêcheries internationales.

La dixième série de consultations des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons se tiendra en avril 2014. Le projet note que ces consultations permettront, entre autres, d'examiner la mise en œuvre régionale, sous-régionale et mondiale de l'Accord et de préparer la reprise de la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons. Ces consultations marqueront une étape importante dans la mise en place de toutes les conditions nécessaires au succès de la Conférence d'examen.

La Nouvelle-Zélande remercie M<sup>me</sup> Gabriele Goettsche-Wanli, Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et son personnel pour leur expérience et l'appui qu'ils nous ont apportés dans l'élaboration de ce projet de résolution.

Nous remercions à nouveau l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, pour son excellente coordination du projet de résolution sur « Les océans et le droit de la mer ». Je tiens également à rendre hommage aux délégations qui ont coopéré à la rédaction ardue des deux projets de résolution. Nous espérons que cet engagement constructif et participatif se poursuivra alors que nous continuons d'examiner les nombreuses et difficiles questions liées aux océans et aux pêcheries.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la

Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.18.

**M. Charles** (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago est honorée d'avoir coordonné, une nouvelle fois, les consultations informelles sur le projet de résolution A/68/L.18, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Cet exercice important, qui vise à traiter une question essentielle dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale, n'aurait pas été un succès sans le soutien de toutes les délégations, qui ont fait la preuve d'un niveau élevé de coopération et de souplesse lorsqu'elles ont défendu leurs intérêts nationaux pendant les deux séries de négociations intensives.

J'aimerais à mon tour rendre hommage à la Directrice et au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur excellent travail de supervision et leurs conseils tout au long du processus. Je tiens également à remercier ma collègue, M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, qui a coordonné les négociations sur l'autre projet de résolution consacré aux océans et au droit de la mer, qui porte sur la viabilité des pêches et fait l'objet du document A/68/L.19.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis renferme des éléments qui seront utiles aux délégations dans leurs négociations sur la gestion, la conservation et l'exploitation durable de nos océans, de nos mers et de leurs ressources, ainsi que des directives pour la conduite des États face aux obligations découlant du droit de la mer international, notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Au cours de ces négociations, les délégations ont estimé que les océans, les mers et les zones littorales faisaient partie intégrante de l'écosystème de la terre, ce qui est essentiel pour assurer le succès des initiatives visant à exploiter durablement ces ressources conformément au droit international, comme le stipule la Convention, laquelle offre un cadre juridique pour la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable.

Comme ce fut le cas lors des négociations de 2012, les délégations sont convenues que les éléments figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), devaient apparaître dans le libellé du projet. En conséquence, les termes utilisés dans le projet de

résolution A/68/L.18 reprennent plusieurs aspects du Document final, notamment les questions liées à la santé des océans et à la biodiversité marine, qui sont vulnérables aux effets de la pollution d'origine terrestre ou causée par les débris marins.

Le projet de résolution A/68/L.18, qui compte 48 pages, est exhaustif de par sa nature et sa portée et prend en compte les obligations des États. Ces obligations, qui découlent de la Convention et d'autres accords mondiaux ainsi que d'initiatives régionales, comprennent, entre autres, le règlement pacifique des différends, les travaux des organes conventionnels créés en vertu de la Convention – le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins –, la sûreté et la sécurité maritimes et l'application des instruments par l'État du pavillon et les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale.

Chaque paragraphe du projet de résolution a été adopté par consensus, les délégations s'étant assurées que le libellé du projet ne représentait rien de moins que leurs positions minimales dans les négociations après discussion avec l'ensemble du groupe, et que les sujets traités dans le projet avaient fait l'objet d'un examen plus approfondi de la part des sous-groupes mis en place par le coordonnateur.

Par ailleurs, les délégations sont convenues que, là où les pratiques passées devaient être abandonnées pour tenir compte d'une évolution particulière, elles étaient prêtes à le faire, mais sur la base d'initiatives précises. C'est ce qui est notamment stipulé au paragraphe 40 du projet de résolution relatif au nombre de jours consacrés à la tenue en 2014 de la Réunion des États parties à la Convention sur le droit de la mer. Il a été convenu dans ce paragraphe que la Réunion en 2014 des États parties durerait cinq jours et pas davantage, comme cela est traditionnellement le cas pendant les années d'élections. Il a été en outre décidé que cette disposition était adoptée à titre exceptionnel et sur la base des deux éléments suivants. Premièrement, aucun siège flottant ne ferait l'objet d'élections l'année prochaine et, deuxièmement, toutes les réunions sur les océans et le droit de la mer prévues en 2014 devraient être financées dans le cadre des ressources existantes.

Chaque paragraphe du document est important s'agissant des buts et objectifs du projet de résolution. Cependant, en tant que coordonnateur, j'ai été très

sensible aux efforts faits par les délégations pour convenir d'un libellé visant à améliorer les conditions de travail des membres de la Commission des limites du plateau continental. Cela fait suite à la création d'un groupe de travail sur ce sujet lors de la vingt-troisième Réunion des États parties, coprésidée par M. Thomas Heidar, de l'Islande.

Je me réjouis que l'on ait choisi la question du rôle des ressources alimentaires marines dans la sécurité alimentaire comme thème de la réunion en 2014 du Processus consultatif informel à composition non limitée sur les océans et le droit de la mer. Je salue l'accord, à mon sens historique, relatif au mandat d'ONU-Océans, mécanisme interinstitutions qui a pour but de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes compétents du système des Nations Unies et de l'Autorité internationale des fonds marins. Les délégations méritent également d'être saluées pour avoir décidé des dates des réunions du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les conditions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Après 10 jours d'intenses négociations en plénière, qui ont inclus une série de réunions de petits groupes et de réunions bilatérales, les délégations sont parvenues à convenir d'un projet de résolution visant à aider les États Membres, ainsi que d'autres entités, à mettre en œuvre leurs obligations s'agissant, entre autres, de l'exploitation durable de nos océans et de nos mers. J'espère que les délégations feront preuve aujourd'hui du même esprit de coopération et de compréhension démontré lors de ces négociations et que le projet à l'examen, qui n'est en rien un document parfait, sera adopté par consensus.

**M. Rattray** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) – Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et, mon propre pays, la Jamaïque.

La CARICOM continue d'accorder une grande importance à sa participation aux débats annuels en plénière de l'Assemblée générale sur les questions liées aux océans et au droit de la mer et à la viabilité des pêches. À cet égard, nous nous félicitons vivement des rapports présentés par le Secrétaire général et tenons

à l'en remercier. Ces rapports fournissent une vue d'ensemble de l'évolution récente et actuelle dans le domaine des océans, du droit de la mer et de la viabilité des pêches. Ces rapports mettent à juste titre en relief la nécessité de traiter de toutes les questions liées aux océans dans leur intégralité, par le biais d'une approche ouverte, interdisciplinaire et intersectorielle. À ce propos, nous saluons tout particulièrement l'engagement du Secrétaire général d'améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux et de continuer à appuyer les États Membres dans leurs efforts pour préserver la santé des océans.

Nous saisissons également cette occasion pour remercier les coordonnateurs des projets de résolution A/68/L.18 et A/68/L.19, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, pour leur gestion avisée des consultations informelles. Nous remercions aussi la Directrice et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour les conseils et le soutien constants qu'ils apportent aux États Membres dans leur examen des questions relatives aux affaires maritimes, au droit de la mer et à la viabilité des pêches.

La CARICOM participe au débat de cette année dans le contexte des préoccupations croissantes dues aux nombreuses menaces, essentiellement anthropogéniques, qui pèsent sur les océans et les mers. Les États de la CARICOM sont particulièrement préoccupés par l'incidence négative du changement climatique et de l'acidification des océans à l'origine de l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, qui entraînent le blanchissement des coraux, une augmentation des espèces invasives et d'autres effets négatifs causés par les activités anthropogéniques. Alors que la température mondiale augmente et que les stocks halieutiques s'épuisent, menaçant davantage les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, il est manifeste que les océans sont aujourd'hui plus que jamais en danger.

Pour toutes ces raisons, la CARICOM salue et encourage les mesures de plus en plus nombreuses prises aux niveaux national, régional et international pour atténuer les effets du changement climatique, en mettant particulièrement l'accent sur les vulnérabilités uniques et spécifiques des petits États insulaires en développement (PEID) pour ce qui concerne la gestion, la conservation et le développement durable des océans et des mers.

C'est pourquoi la CARICOM a accueilli avec satisfaction les résultats obtenus lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue l'année dernière – Conférence Rio+20 – au cours de laquelle la communauté internationale a démontré une volonté politique renouvelée de permettre l'exploitation durable des océans et de leurs ressources dans l'intérêt des générations présentes et futures. Au-delà de la Conférence Rio+20 et en vue du programme de développement pour l'après-2015, nous devons préserver cet élan politique et faire une place dans nos discours à l'exploitation durable de nos océans et des ressources marines.

La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Apia, au Samoa, offre une nouvelle occasion d'appeler l'attention de l'ensemble de la communauté internationale sur les océans et les mers, et du point de vue particulier des PEID. La CARICOM attache beaucoup d'importance à la troisième Conférence des PEID. En effet, avant Apia, le processus préparatoire régional, qui a conduit à la tenue de la réunion interrégionale à la Barbade, en août dernier, a permis de définir nos axes prioritaires d'action dans le domaine des océans et des mers. Il s'agit notamment de la protection et de la conservation de la biodiversité marine, de la gestion des récifs coralliens et des écosystèmes associés, et du renforcement des mécanismes de gestion durable et responsable des pêches.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous demandons à la communauté internationale de continuer d'appuyer les travaux de la Commission de la mer des Caraïbes visant à faire avancer la désignation de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale de développement durable. C'est pourquoi nous saluons le travail réalisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes qui ont été nos partenaires au cours de l'année écoulée. Nous nous félicitons en particulier de notre partenariat avec le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et nos homologues des Caraïbes dans l'élaboration d'un manuel sur le contrôle et la gestion du poisson-papillon.

De la même manière, nous saluons les efforts déployés au niveau régional en matière de conservation, comme l'a démontré le Sommet des dirigeants politiques et des chefs d'entreprise des Caraïbes, qui s'est tenu en mai 2013, au cours duquel la deuxième phase du Défi

des Caraïbes a été lancée afin d'accélérer les activités de conservation des ressources marines dans les Caraïbes, notamment la protection des requins et des raies dans l'ensemble de la région.

La CARICOM appuie les travaux en cours du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. À notre avis, tous les États doivent soutenir cette initiative, dont l'objectif est de mettre sur pied un régime juridique mondial garantissant que ces ressources seront conservées, gérées et exploitées au profit de tous les États, y compris les petits États insulaires en développement. À cet égard, nous saluons la décision prise par l'Assemblée, énoncée dans le projet de résolution A/68/L.18 qui devrait être adopté aujourd'hui, visant à demander au Groupe de travail de lui faire des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La CARICOM participera aux réunions du Groupe de travail en 2014 afin de faire progresser les mandats confiés au Groupe.

En tant qu'États parties à la Convention, nous voulons faire respecter l'une des obligations essentielles qui y figurent, à savoir la protection et la préservation du milieu marin. Nous saluons les rapports indiquant que la première évaluation intégrée mondiale sur l'état du milieu marin – l'évaluation mondiale des océans – sera achevée d'ici l'an prochain. La CARICOM se réjouit d'avoir nommé des experts pour participer à cet important processus.

LA CARICOM a participé à la quatorzième réunion du Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer, qui a débattu des effets de l'acidification des océans, une question nouvelle d'une importance particulière pour les petits États insulaires en développement. Ces débats ont fourni une base solide qui permettra de faire progresser les travaux dans ce domaine. Le thème de l'année prochaine, le rôle des fruits de mer dans la sécurité alimentaire mondiale, est tout à fait opportun et pertinent pour la CARICOM, compte tenu des préoccupations croissantes quant à l'avenir des réserves en fruits de mer de la région.

La question de la viabilité des ressources halieutiques continue de se poser à la région des Caraïbes, comme en témoigne le travail important

réalisé par le Mécanisme régional de gestion des pêches de la CARICOM, dont le but est le développement et la gestion durable du secteur régional des pêches. La région devrait accroître sa contribution à la gestion mondiale des ressources halieutiques en 2014, après l'adoption par les chefs de gouvernement de la CARICOM de la politique commune de la pêche de la CARICOM.

Néanmoins, certaines questions exigent toujours le soutien de l'ensemble des États. Je pense à cet égard aux vives inquiétudes suscitées par la persistance de la pêche illicite et non réglementée dans les eaux des Caraïbes, qui menace la viabilité économique et sociale de notre pêche et diminue l'efficacité des activités de conservation.

Au cours de l'année écoulée, les trois institutions créées par la Convention ont continué d'élargir leur champ d'action dans l'accomplissement de leur mandat. La CARICOM se félicite vivement de la façon dont l'Autorité internationale du fonds des mers s'acquitte de ses responsabilités au titre de la Section XI de la Convention. La CARICOM salue l'issue fructueuse de la 19<sup>e</sup> session de l'Autorité, qui a conduit à l'approbation de deux plans de travail relatifs à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferronanganèse dans la Zone, l'adoption d'amendements au règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et la décision d'instituer une taxe fixe payable chaque année par les contractants afin de couvrir les frais généraux d'administration et de supervision des contrats. Cette dernière décision relative au recouvrement des coûts est tout à fait opportune, étant donné le nombre croissant de contrats auquel doit faire face l'Autorité, et contribuera à son fonctionnement efficace.

Avec le doublement des contrats de prospection et d'exploration, nous vivons une période d'activités passionnante et nous félicitons l'Autorité d'avoir pris des mesures pour élaborer un code d'exploitation. C'est aussi pourquoi nous tenons à rappeler la nécessité pour les parties à la Convention de participer aux réunions de l'Autorité afin d'assurer la réussite de ses travaux actuels et futurs.

L'article 82 de la Convention fixe un cadre à l'Autorité pour la répartition entre les États parties des contributions versées par les États parties qui ont reçu de la Commission sur les limites du plateau continental des recommandations concernant l'extension de leur juridiction sur le plateau continental au-delà des 200 milles marins et qui ont exploité les ressources

de cette zone maritime. Nous saluons les efforts de l'Autorité pour accueillir des ateliers afin de donner effet à l'article 82 et encourageons tous les États Membres à appuyer cet objectif.

Le Tribunal international du droit de la mer mérite aussi nos compliments pour la tâche impressionnante dont il s'acquitte. Nous le félicitons pour ses activités accrues, tant en ce qui concerne le nombre des dossiers traités que des décisions prises. La CARICOM salue le rôle actif joué par le Tribunal dans le renforcement des capacités des pays en développement, qui organise de nombreux ateliers sur le règlement des différends liés au droit de la mer dans différentes régions du monde. Nous avons tiré un grand bénéfice de l'atelier consacré au « Rôle joué par le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer dans la région des Caraïbes », qui s'est tenu à Mexico, les 5 et 6 juin 2013, en coopération avec le Gouvernement mexicain et l'Association des États des Caraïbes.

La CARICOM saisit cette occasion pour réaffirmer son appui aux travaux de la Commission sur les limites du plateau continental. Nous sommes encouragés par l'importante contribution que la Commission continue d'apporter en ce qui concerne les demandes adressées par les États côtiers souhaitant étendre les limites du plateau continental au-delà de 200 milles marins conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Concernant le volume de travail accru de la Commission, nous appuyons les stratégies adoptées pour remédier à ce volume de travail considérable, y compris en faisant passer le nombre de semaines de sessions annuelles à 21 et en créant deux nouvelles sous-commissions.

Elle salue également la décision prise lors de la vingt-troisième Réunion des États parties visant la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les conditions d'emploi des membres de la Commission. Pour faire suite aux délibérations du Groupe de travail, le Secrétaire général est prié d'envisager les solutions possibles pour fournir une assurance maladie aux membres de la Commission originaires de pays en développement, dont la participation peut être facilitée par le fonds d'affectation spéciale créé à cet effet. Nous attendons avec impatience les conclusions pertinentes du Secrétaire général sur ce sujet, qui sont essentielles à la participation effective des membres originaires de pays en développement aux sessions de la Commission.

Tout comme les États parties, les États de la CARICOM sont conscients des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre effective de la Convention et des avantages découlant du périmètre juridique mondial régissant tous les aspects de l'espace océanique. C'est pourquoi nous partageons l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que

« l'accès à des capacités humaines, techniques et financières adéquates est une question fondamentale pour assurer le respect des instruments qui s'appliquent et pour tirer parti des océans et de leurs ressources » (A/68/71/Add.1, par.159).

À cet égard, nous remercions nos partenaires pour l'aide technique et financière qu'ils ont fournie aux États de la CARICOM au cours des ans.

La CARICOM se félicite que depuis l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 166 États soient devenus parties à cet instrument historique. L'augmentation constante du nombre d'États parties est encourageante et témoigne du bien-fondé et de l'importance de la Convention. Alors que nous continuons de promouvoir l'acceptation universelle de ce cadre juridique, qui régit tous les aspects de l'espace océanique, l'année 2014, qui marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et de la création de l'Autorité internationale des fonds marins, nous offre une nouvelle occasion de sensibiliser l'opinion publique, notamment les jeunes, qui sont les gardiens futurs du patrimoine commun de l'humanité.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

**M<sup>me</sup> Cujo** (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'Ukraine s'associe à cette déclaration.

Cette année, l'UE a de nouveau fait la preuve de son attachement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons en participant activement aux discussions qui ont conduit à l'élaboration des projets de résolution présentés aujourd'hui à l'Assemblée générale. Il est important de souligner que l'année prochaine marquera le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur le droit de la mer, que l'UE considère comme un véritable facteur de stabilité, de paix et de progrès et qui revêt une importance particulière dans

un contexte international difficile. L'UE souhaite rappeler l'importance qu'elle attache à la préservation de l'intégrité de la Convention et au rôle de premier plan qu'elle joue en tant que cadre juridique pour toutes les questions relatives aux océans et les activités connexes.

L'Union européenne salue le projet de résolution de portée générale (A/68/L.18), dans lequel une importance primordiale est accordée aux défis majeurs pour les océans, tels que la baisse de la qualité du milieu marin et la perte continue de la biodiversité marine. L'UE n'a cessé d'appuyer les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée et se félicite de la tenue en mai 2013 d'ateliers intersessions, qui ont fourni de précieuses informations scientifiques et techniques.

L'UE tient également à souligner la décision prise conformément à la recommandation du Groupe de travail de mettre sur pied un processus préparatoire au sein du Groupe en vue d'étudier au plus tôt, sur la base du travail du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée et avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, notamment d'élaborer, sous l'égide de la Convention, un instrument international. L'UE souhaite mettre l'accent sur les avantages découlant de la participation de la société civile aux travaux du Groupe de travail et se réjouit que le rôle joué par la société civile soit reconnu dans le projet de résolution.

L'UE salue la référence faite dans le projet de résolution à l'ampleur du défi que représente la lutte contre la piraterie et les voleurs à mains armées ainsi qu'aux efforts déployés de façon permanente pour y faire face. L'UE reste attachée à la lutte contre la piraterie et prend les mesures qui s'imposent à cet égard, en particulier dans le cadre de l'opération Atalante. L'UE est vivement préoccupée par l'augmentation du nombre d'attaques commises contre les navires dans le golfe de Guinée et soutient les mesures prises pour y remédier.

Dans le projet de résolution A/68/L.18, l'Assemblée se dit préoccupée par la question du changement climatique et de ses effets sur les océans, les mers et les ressources naturelles. Afin de répondre aux débats au sein de la communauté internationale, il est pris note également des questions portant sur des phénomènes tels que l'eutrophisation, l'acidification, la fertilisation, les émissions de dioxyde de carbone

dans l'atmosphère et les émissions de gaz à effet de serre. L'Union européenne note également avec inquiétude la preuve de plus en plus évidente des effets néfastes des déchets marins, en particulier des microplastiques, sur la faune et les habitats marins ainsi que sur la biodiversité et le milieu marin. Comme il a été souligné lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), les déchets marins constituent un enjeu environnemental sans cesse croissant au niveau mondial. Nous partageons pleinement les craintes exprimées par l'Assemblée générale concernant la menace grandissante que font peser les déchets marins sur la santé humaine, l'écosystème et la durabilité des moyens de subsistance.

L'une des menaces les plus grandes pour nos océans est l'acidification des océans due aux émissions anthropogéniques de dioxyde de carbone, sur laquelle s'est penché cette année le Processus consultatif informel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. Ce phénomène a déjà des effets négatifs sur les écosystèmes marins, en particulier sur les organismes calcaires tels que les coraux et les crustacés, et pourrait avoir de graves répercussions sur la sécurité alimentaire dans l'avenir. Les preuves scientifiques fournies par le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer sont irréfutables et définitives. Les deux projets de résolution que nous allons adopter aujourd'hui attestent de cette réalité. L'UE appuie pleinement les appels lancés pour répondre aux causes et aux incidences de l'acidification des océans et améliorer la résilience des écosystèmes marins.

En ce qui concerne le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches (A/68/L.19), l'UE est convaincue de l'importance que revêt ce projet de résolution pour mettre en relief le sujet le plus important et le plus actuel concernant la viabilité des pêches. Nous constatons ainsi avec plaisir l'attention particulière accordée cette année à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Pour l'Union européenne, cette pêche représente un problème mondial qui porte atteinte à la conservation et à l'exploitation durable de la faune et de la flore marines. Par conséquent, l'élimination de ce type de pêche joue un rôle essentiel dans la gestion durable des océans. En particulier, nous notons avec satisfaction que l'Assemblée générale reconnaisse la nécessité d'élaborer un cadre juridique international pour prévenir, dissuader et éliminer ce type de pêche, notamment en ce qui concerne l'affrètement des navires de pêche, la mise en place d'activités de surveillance

en mer et la documentation des captures, des sujets sur lesquels des travaux vont bientôt commencer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

L'UE déplore l'absence de progrès enregistrés cette année en ce qui concerne les deux questions relatives à la conservation. L'UE demeure préoccupée par la poursuite de la pratique non éthique du découpage des ailerons de requins, qui consiste à couper les ailerons du requin alors qu'il est encore vivant et à jeter son corps à la mer où il met des jours à mourir. Tout en se félicitant de ce que davantage d'États prennent des mesures pour prévenir et empêcher cette pratique, l'UE aurait souhaité que l'Assemblée générale envoie un message plus ferme à ce sujet. L'UE regrette qu'il n'ait pas été possible de renforcer le libellé portant sur les aires marines protégées à des fins de pêche, que l'UE considère comme étant un instrument utile pour la conservation et l'exploitation durable de la faune et de la flore marines et dont nous sommes loin d'avoir atteint l'objectif de 10 % de couverture des océans d'ici à 2020.

Enfin, l'Union européenne tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat, notamment à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour le travail réalisé au cours de l'année, notamment pour l'élaboration du rapport annuel sur les océans et le droit de la mer (A/68/71 et A/68/71/Add.1), précieux récapitulatif des derniers événements. Elle souhaite remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution dont les efforts inlassables ont permis d'aboutir à un consensus et rendre hommage à toutes les délégations pour la remarquable coopération dont elles ont fait preuve lors des négociations sur ces deux projets de résolution.

**M. Pedersen** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit un cadre juridique pour les océans et les mers du monde. Ce cadre fournit une base solide pour la gestion pacifique, responsable et prévisible des océans. Tous les processus relatifs aux océans doivent être mis en œuvre dans le cadre de la Convention.

Une approche écosystémique intégrée en matière de gestion du milieu marin constitue la base de la politique maritime de la Norvège. La Norvège applique le principe de précaution et a élaboré des plans de gestion intégrée de ses zones océaniques. Ces plans offrent un cadre garantissant l'exploitation durable des ressources naturelles provenant de ces zones dans le respect de la biodiversité des écosystèmes.

La sécurité alimentaire mondiale est une priorité importante pour la Norvège, et les océans sont essentiels à cet égard. La santé des écosystèmes et la gestion durable et responsable du milieu marin revêtent une importance capitale lorsque les océans sont une source d'alimentation pour l'homme. Il a été décidé que le Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer consacrerait sa quinzième réunion au rôle que jouent les fruits de mer dans la sécurité alimentaire mondiale. La Norvège s'en félicite. Les pêches, l'aquaculture et la sécurité alimentaire seront également des sujets débattus dans d'autres enceintes, telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et la deuxième Conférence internationale sur la nutrition.

S'agissant des pêches et de l'aquaculture, il est essentiel que nous veillions à préserver la santé des écosystèmes marins dont la faune et la flore font partie de notre alimentation et peuvent offrir une source de revenus aux générations actuelles et futures. Il est généralement admis que des écosystèmes sains, fonctionnant correctement et productifs assurent des niveaux optimaux de récolte. C'est pourquoi les secteurs des pêches et de l'aquaculture sont tributaires d'écosystèmes sains et d'océans propres.

La Norvège appuie les mesures visant à renforcer la viabilité des pêches et les initiatives tendant à protéger les écosystèmes marins vulnérables des pratiques de pêche destructrices. Le défi consiste à trouver la manière la plus efficace de concilier ces mesures avec les activités de pêche dans tous les pays de pêche, notamment dans les pays en développement. Les organismes régionaux s'occupant des pêches jouent un rôle essentiel dans ce domaine, en plus de celui joué par les États côtiers responsables et les États du pavillon.

La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est essentielle pour préserver les stocks mondiaux de poissons. Le combat contre cette pratique a été l'une des questions principales à l'ordre du jour des pêches internationales au cours de la décennie écoulée, et nous devons poursuivre notre coopération dans ce domaine. La Norvège encourage les États à initier un processus au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'élaborer une documentation des captures mondiales en appui au commerce des produits de la pêche légale. Un modèle commun favoriserait le commerce des produits de la pêche légale tout en empêchant les produits de la pêche illicite de pénétrer sur le marché. Un certain nombre d'États ayant des documentations des captures

différentes et parfois contradictoires, une documentation des captures commune serait un outil précieux dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La Norvège constate également que, dans certains cas, il existe un lien entre la pêche illicite et la criminalité transnationale organisée. Il importe qu'au sein de l'ONU et dans d'autres instances multilatérales, nous ayons une perception commune de la criminalité transnationale organisée dans l'industrie de la pêche, et des dispositions des instruments nécessaires pour combattre ce type de criminalité. La création par INTERPOL du groupe de travail sur la criminalité dans l'industrie de la pêche et le lancement du Projet Scale témoignent du travail réalisé dans ce domaine.

La biodiversité marine est essentielle pour la vie humaine. La Norvège est attachée à la protection et à l'exploitation durables des ressources marines tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones relevant de la juridiction nationale. Selon le lieu où se déroule une activité, la responsabilité de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines relève de l'État côtier, de l'État du pavillon ou de l'État responsable de quelque manière que ce soit des activités menées en dehors de la juridiction nationale.

Sur la base des discussions qui ont eu lieu au sein de l'ONU et dans d'autres instances ces dernières années, il apparaît que la plupart des États Membres admettent la nécessité de s'engager davantage pour assurer la protection et l'exploitation durable des ressources marines. La question se pose cependant de savoir dans quelle mesure la protection de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale peut être étendue dans les limites du cadre juridique actuel et dans quelle mesure les instruments juridiques existants sont suffisants pour réglementer l'accès aux ressources biologiques marines dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et les avantages découlant de ces ressources.

La Norvège reste ouverte à la négociation de nouveaux instruments si cela s'avère nécessaire. Le Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale peut jouer un rôle important pour identifier ce qu'il est possible de faire dans les limites du cadre juridique actuel ainsi que toutes les carences dans ce domaine qui nécessiteraient de négocier de nouveaux

instruments. La Norvège continuera de participer activement aux travaux du Groupe et contribuera ainsi à la décision qui sera prise sur les possibilités d'application d'un nouvel instrument international élaboré dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée. Nous invitons les États à faire part de leurs vues sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un nouvel instrument avant la prochaine réunion du Groupe de travail, en mars 2014.

Des frontières maritimes précises sont indispensables si l'on veut identifier les pays ayant des droits et des obligations et dans quelles zones conformément au droit de la mer. Ce point est important s'agissant de l'exploitation durable des ressources marines et de la protection de l'environnement. Un cadre juridique clair s'avère être aussi un facteur de paix et de sécurité.

L'établissement de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins est un élément fondamental dans la mise en œuvre de la Convention et s'avère nécessaire pour la définition d'un cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités futures du plateau et la protection du milieu marin. Elle a aussi des incidences sur le développement. La Commission sur les limites du plateau continental est appelée à jouer un rôle essentiel à cet égard. C'est pourquoi il est essentiel que le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer fassent tout leur possible pour doter la Commission des moyens nécessaires pour améliorer ses conditions de travail.

L'établissement des limites du plateau continental est un processus complexe. Pour de nombreux pays en développement ne disposant pas de ressources humaines et financières suffisantes, l'élaboration des demandes adressées à la Commission relève du défi. La Norvège appelle tous les États qui en ont les moyens d'aider les pays en développement à élaborer la documentation pour les demandes adressées à la Commission des limites du plateau continental.

**M. Shihab** (Maldives) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général pour son rapport, contenu dans les documents A/68/71 et A/68/71/Add.1, qui a trait à l'acidification des océans et ses conséquences pour le milieu marin. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance à la Directrice et au personnel dévoué de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'appui apporté aux

États Membres sur toutes les questions relatives aux océans, notamment lors des négociations de cette année sur le projet de résolution A/68/L.19 relatif à la viabilité des pêches et sur le projet de résolution A/68/L.18 relatif aux océans et au droit de la mer. Ma délégation souhaite enfin adresser ses remerciements à l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et à M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, pour l'efficacité avec laquelle ils ont coordonné les consultations officielles sur les sujets en question.

L'économie des Maldives dépend dans une large mesure des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité qu'ils abritent. La pêche est un mode de vie dans notre pays depuis des générations, et nos traditions et pratiques ont été reconnues comme étant viables au niveau international. La pêche à la ligne et à l'appât constitue la base de notre industrie de la pêche, et cette méthode de pêche unique garantit le respect de la vie marine. Toutefois, l'épuisement toujours croissant au niveau mondial de cette précieuse ressource est une tragédie, non seulement pour l'environnement dans son ensemble mais aussi pour notre économie. Ma délégation est très préoccupée par la dégradation de nos écosystèmes et des réseaux trophiques dont dépendent nos stocks de poissons.

Aussi ma délégation juge incompréhensible que, trois ans après avoir été dans l'incapacité de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la biodiversité de 2010, dont le but était de limiter les pratiques de pêche non durable et d'inverser la détérioration progressive de la biodiversité, nous, la communauté internationale marquions le pas, et même reculions, alors que nous devrions prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre l'Objectif n° 6 d'Aichi pour la biodiversité, qui prévoit que les stocks de poissons soient récoltés de manière durable et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes. Le déni flagrant de ce principe fondamental a entraîné des pertes massives de population de requins et des pratiques de pêche qui n'ont rien de durable.

Les Maldives, qui depuis 2010 ont créé un sanctuaire pour les requins dans leurs eaux territoriales, ont pris des mesures pour lutter contre cette tendance et se félicitent de l'ajout, en mars dernier, de cinq espèces de requins et de deux espèces de raies manta sur la liste figurant à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Par ailleurs, nous sommes fiers de faire partie des pays qui, pendant les réunions

de cette année, ont souhaité adopter un langage plus ferme pour dénoncer la gestion de la pêche des requins et l'interdiction de la découpe des ailerons de requins. On constate une volonté plus clairement affichée de remédier à cette pratique non durable et contraire à l'éthique, même si cela n'est pas encore pleinement reflété dans les textes. Nous sommes fermement résolus à travailler dans ce sens avec nos partenaires afin de préserver la dynamique ainsi créée.

Un nouvel élan est également perceptible dans le débat sur les débris marins. Les débris marins, en particulier les plastiques, font depuis peu l'objet d'une plus grande attention. Nous appuyons les initiatives visant à évaluer leurs conséquences sur l'environnement et à modifier les schémas de consommation et les pratiques de gestion des déchets afin d'en limiter les causes. Les Maldives sont particulièrement préoccupées par le fait que ces polluants transfrontières risquent de contrarier les efforts qu'elles déploient pour gérer de manière durable leur milieu marin.

Les Maldives tiennent en outre à rappeler que les émissions anthropogéniques de dioxyde de carbone contribuent au changement climatique, qui se traduit par une élévation du niveau de la mer. La part des Maldives dans ces émissions est négligeable, alors que les dommages potentiels pour notre pays sont catastrophiques. Pire encore, ces émissions ont entraîné une acidification des océans en freinant l'aptitude des organismes marins calcaires à fabriquer des squelettes. Ces organismes comprennent les récifs coralliens, dont dépendent notre tourisme et notre industrie de la pêche. Nos récifs sont déjà menacés par le blanchissement des coraux. Ces menaces qui pèsent sur l'économie des Maldives, son intégrité territoriale et, en définitive, sa souveraineté sont très préoccupantes. Il est regrettable que la volonté politique de réduire les émissions de dioxyde de carbone fasse toujours défaut. Les dangers auxquels sont exposées des nations comme les Maldives s'avèrent apparemment insuffisants pour galvaniser les efforts concertés de la communauté internationale. C'est une immense tragédie qui risque d'être un des plus grands échecs de ce siècle.

Les Maldives et d'autres petits États insulaires en développement (PEID) se sont engagés à remédier à cette situation. Pour ce faire, nous réduisons notre dépendance vis-à-vis des systèmes produisant des émissions de carbone et nous nous employons à les éliminer de notre économie. À cet égard, les Maldives ont annoncé qu'ils auront atteint la neutralité en carbone

en 2020. Mais pour atteindre cet objectif ambitieux, la coopération et l'aide de nos partenaires bilatéraux et multilatéraux nous seront nécessaires.

En 2011, les Maldives ont transformé un atoll tout entier en biosphère de l'UNESCO. Depuis lors, le pays a pris d'autres engagements, en annonçant la transformation de toute la nation en une réserve de biosphère. Étant donné les 19 paragraphes consacrés aux océans dans le Document final de la Conférence de 2012 des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), cette annonce ne pouvait pas être plus opportune. Pourtant, nous déplorons qu'un an après, la volonté politique d'honorer l'engagement commun des États Membres de protéger et de restaurer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, en préservant leur biodiversité ainsi que leur conservation et leur exploitation durable pour les générations futures – voire de traiter de la question des océans dans le programme de développement pour l'après-2015 – semble faiblir. Dans le Document final de la Réunion de la Barbade sur le patrimoine commun et les petits États insulaires en développement, les PEID ont dit clairement que les océans et les mers constituent pour eux un thème prioritaire et qu'il doit occuper une place importante dans le programme de développement pour l'après-2015, notamment dans le cadre de l'examen de la thématique du développement durable. Pour les Maldives, les océans et les mers font partie intégrante et indivisible du développement. Un programme qui n'en tiendrait pas compte n'aurait aucun sens pour nous.

Nous reconnaissons que cette époque est difficile pour les États Membres, mais les Maldives se demandent si la communauté internationale peut réellement se permettre de ne pas progresser, voire de régresser face à tant de défis majeurs de notre époque – la surpêche, les changements climatiques et le développement durable dans son ensemble. Après tout, nous ne faisons qu'emprunter ce monde à nos enfants. Nous ne devons pas le mettre en péril pour des profits à court terme ou dilapider notre bien collectif. Cette vérité doit se vérifier dans nos actes, nos positions et nos décisions. Cette vérité se vérifiera dans l'héritage que nous laisserons.

**M<sup>me</sup> Kabua** (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États Membres du Forum des Îles du Pacifique représentés ici à l'ONU - Australie, États fédérés de Micronésie, Kiribati, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu,

Vanuatu et ma propre nation, la République des Îles Marshall.

J'ai le plaisir d'appuyer les projets de résolution présentés aujourd'hui, qui ont trait respectivement aux océans et au droit de la mer (A/68/L.18) et à la viabilité des pêches (A/68/L.19).

En 1967, l'Ambassadeur Pardo, de Malte, petite nation insulaire, prenant la parole devant l'Assemblée générale, demanda instamment que des mesures internationales énergiques soient prises pour protéger et faire progresser le développement durable des océans du monde (voir A/PV.1639). Les cadres existants à cette époque ne permettaient pas de relever les défis futurs, et la réponse mondiale qui a suivi l'appel lancé par Malte nous a donné une riche et impressionnante illustration de ce qu'est la coopération internationale.

L'appel lancé aujourd'hui par le Forum des Îles du Pacifique revêt cependant la même urgence qu'en 1967. La santé environnementale des océans du monde se trouve dans un état précaire ainsi que celle des ressources vivantes et non vivantes qu'ils abritent. Le monde n'a pas encore les moyens de relever les défis présents, sans parler des risques auxquels nous devons faire face dans les années à venir. Ce serait un incontestable échec moral et politique pour le monde s'il restait indifférent à la santé déclinante de près des trois quarts de la surface de la planète. Trop souvent et pendant trop de décennies, les engagements politiques pris sur le papier n'ont pas donné lieu à de véritables engagements assortis de mesures concrètes. Dans le contexte de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, nous devons éviter ces écueils.

De l'avis des membres du Forum des Îles du Pacifique, les océans, les mers et les pêches doivent occuper une place de choix dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, en particulier dans les débats portant sur les objectifs du développement durable. En établissant le Cadre pour le paysage océanique du Pacifique, les dirigeants du Forum ont tenu à souligner qu'« il était d'une importance capitale d'assurer le développement, la gestion et la conservation durables de notre océan ». Les nations insulaires du Pacifique font figure de chef de file mondial pour ce qui concerne le respect de leurs engagements et les mesures prises, mais ils ne peuvent agir isolément et sans partenariats.

Je demande à mes collègues ambassadeurs ici présents, à défaut de se joindre à elles, de suivre les

nations du Pacifique dans leur démarche, et s'ils ne le peuvent pas, de ne pas faire obstacle à la nécessité d'obtenir d'urgence des avancées politiques au bénéfice des océans et des pêches, dans le contexte du développement durable. Pour les nations du Pacifique, des océans sains, productifs et durables constituent non seulement un moyen de subsistance fondamental pour bon nombre de leurs membres, mais aussi une ressource beaucoup plus vaste à l'échelle internationale. La question des océans ne concerne pas seulement les petits États insulaires en développement (PEID), elle concerne chacun des Membres de l'Organisation.

Le thème de la sécurité alimentaire et ses liens avec les océans du monde, qui a été proposé pour la réunion du Processus consultatif informel de l'année prochaine, revêt une importance particulière pour les nations du Pacifique. Nos petites nations insulaires sont aussi de vastes nations océaniques. Nos poissons permettent de nourrir le monde entier parce qu'ils constituent une source précieuse de protéines et d'alimentation. Mais certains de nos stocks de poissons sont à la limite de la surexploitation, à un rythme et à une échelle qui menacent de mettre en péril la sécurité alimentaire non seulement de nos propres populations mais aussi de la communauté internationale tout entière.

L'année prochaine, la nation du Samoa accueillera une conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le développement durable. Nous nous félicitons du thème choisi, « Partenariats véritables et durables pour le développement durable des PEID ». Nous nous réjouissons tout particulièrement que le Secrétaire général ait déjà confirmé sa présence. Néanmoins, nous craignons toujours, malgré les engagements exprimés dans les projets de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis, que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord sur les stocks de poissons, et de nombreux autres forums et instruments, les partenariats avec les petites nations insulaires sur les océans, les engagements sur les pêches et les ressources marines concernant les nations insulaires et les ressources disponibles ne soient ni durables ni authentiques. Saisissons l'occasion offerte par la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra au Samoa en 2014, pour réorienter les efforts selon que de besoin.

À cet égard, les membres du Forum des Îles du Pacifique insistent sur l'importance de l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement

durable (Conférence Rio+20) et réitéré dans le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir :

« Les États ont demandé instamment que soient recensés et étendus d'ici à 2014 les stratégies visant à aider les pays en développement, notamment les moins avancés et les petits États insulaires, à renforcer leurs capacités nationales de préserver et de gérer de façon durable les ressources halieutiques ainsi que de tirer parti de leur exploitation durable, y compris en assurant un meilleur accès au marché pour leurs produits de mer. » (A/68/L.19, par.161)

J'espère sincèrement que ce paragraphe et de nombreux autres qui soulignent l'objectif de mieux aider les petites nations insulaires afin qu'elles tirent parti de façon durable des ressources provenant des océans et des pêches n'auront pas été de vaines promesses. La réunion des PEID prévue l'année prochaine au Samoa sera une épreuve de vérité qui permettra de savoir si la communauté internationale est à la hauteur de ses engagements ou si nous en sommes encore loin.

Les membres du Forum des Îles du Pacifique se félicitent de l'attention internationale nouvelle apportée au projet de résolution relatif aux océans et au droit de la mer et à celui relatif à la viabilité des pêches. Nous sommes préoccupés depuis longtemps par ces incidences, dont beaucoup d'entre elles sont déjà perceptibles, ainsi que par l'ampleur des dangers qui menacent la viabilité et l'intégrité des écosystèmes des récifs coralliens. En effet, pour des nations aux atolls coralliens, comme la mienne, les Îles Marshall, l'acidification des océans représente une menace indéniable qui, parallèlement à d'autres incidences climatiques, met en péril notre survie à long terme. Nous savons gré à la communauté mondiale de s'être engagée à s'attaquer aux causes de l'acidification des océans, de développer la résilience du milieu marin face à ces incidences, en particulier celle des récifs coralliens, et d'accroître le renforcement des capacités et les transferts de technologie, notamment au profit des petits États insulaires en développement.

Les membres du Forum des Îles du Pacifique se sont félicités du débat important qui s'est tenu cette année sur la nécessité de mieux traiter la préservation et la gestion des requins ainsi que sur les pratiques de découpe des ailerons de requins. Notre région abrite au moins 80 espèces de requins et, si l'on tient compte du fait qu'environ la moitié de ces espèces sont hautement migratoires, notre population de requins est

vulnérable à la surexploitation. Ainsi, certains de nos membres, dont ma propre nation, ont pris les mesures de protection des requins les plus ambitieuses au monde, notamment la création des plus vastes sanctuaires. Le Plan d'action régional sur les requins reflète un ferme engagement régional envers les arrangements de gestion approuvés dans le cadre du Plan d'action international pour la conservation et la préservation des requins et des mesures de conservation prises par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central. Nous sommes préoccupés par l'écart existant entre les résolutions des Nations Unies et les mesures prises au niveau national, aussi nous nous félicitons que le projet de résolution présenté cette année souligne la nécessité urgente pour les États d'adopter des mesures de gestion des requins fondées sur des données scientifiques lorsque les informations scientifiques sont incertaines ou inadéquates.

Le Forum des Îles du Pacifique rappelle l'accord adopté lors de la Conférence Rio+20, en vertu duquel il conviendrait de se prononcer sur l'opportunité d'entamer des négociations sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer et sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. Nos membres veilleront au respect de cette échéance. À cet égard, nous saluons le fait que l'Assemblée générale ait convenu que le Groupe consultatif informel à composition non limitée tiendrait deux réunions sur ce sujet en 2014 en vue d'étudier la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application de cet instrument.

Les océans et les pêches représentent non seulement l'une des ressources environnementales et l'un des moteurs économiques les plus importants de notre région, mais aussi une ressource à l'échelle mondiale. Pour nous dans le Pacifique, ils sont le fondement même de notre identité insulaire. Nombreux sont les dirigeants du Forum qui, chaque mois de septembre, appellent l'attention de l'Assemblée générale sur l'urgence croissante d'une action et sur l'absence de volonté politique concernant les océans et les pêches. J'ai de solides raisons d'espérer que nos partenaires ne resteront pas sourds à nos appels.

**M<sup>me</sup> Deiyé** (Nauru) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée, au nom du Forum des Îles du Pacifique, par la représentante des Îles Marshall. Je remercie également

l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, dont l'efficacité a permis que les négociations sur les projets de résolution présentés au titre de ce point (A/68/L.18 et A/68/L.19) soient couronnées de succès.

Les océans et le droit de la mer sont deux sujets essentiels pour Nauru. Les nations insulaires ont une dépendance particulière vis-à-vis des océans. Les ressources marines et côtières sont vitales pour nos économies, notre sécurité alimentaire et nos cultures. L'exploitation durable des ressources marines constitue l'un des nos principaux instruments pour éliminer la pauvreté, et nous espérons pouvoir apporter la garantie d'océans sains et l'accès à leurs ressources non seulement à nous-mêmes mais aux générations futures également. Pour qu'il en soit ainsi, nous devons mieux gérer et préserver nos ressources à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales.

Malgré l'importance que revêtent pour nous les océans, nous mettons leur santé en danger. De nombreuses contraintes, telles que le changement climatique, la surpêche et la destruction de l'habitat ont des effets négatifs sur la santé, la capacité de résistance et la productivité des océans. Les incidences conjuguées du changement climatique, comme l'élévation du niveau des mers, l'augmentation de la température des mers et l'intensité des tempêtes, ainsi que les effets néfastes sur les océans de l'acidification entraînée par l'augmentation du dioxyde de carbone dissous ont accru la menace qui pèse sur les océans. Les écosystèmes des récifs coralliens sont particulièrement sensibles au changement climatique et à l'acidification des océans et pourraient être les premiers écosystèmes marins à disparaître si l'on ne prenait pas des mesures urgentes et efficaces pour y remédier.

La réduction urgente et significative des émissions de gaz à effet de serre constitue un impératif mondial. En outre, compte tenu des niveaux actuels de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et les océans, le développement de la résilience des écosystèmes marins vulnérables aux incidences du changement climatique et de l'acidification des océans est essentiel pour permettre le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Aussi nous sommes-nous félicités de l'accent mis sur cette question lors de la réunion du Processus consultatif informel à composition non limitée sur les océans et le droit de la mer et saluons le nouveau texte qui doit être adopté, lequel souligne la nécessité d'un renforcement des capacités et d'un

transfert de technologie afin d'étudier et de limiter les incidences de l'acidification des océans. Nous notons également l'engagement de tous les pays de s'attaquer aux causes de l'acidification des océans, un engagement qui doit se traduire en actes.

Après le changement climatique et l'acidification des océans, la surpêche représente la plus grande menace pour la santé des océans. Nous capturons trop de poissons et à un rythme qui, nous le savons, n'est pas durable, non seulement au détriment de cette source d'alimentation, dont nous sommes tributaires, mais aussi de tous nos écosystèmes. La poursuite de la surpêche et le déclin inquiétant des stocks de prises accessoires, telles que les requins, sapent les efforts visant à renforcer la gestion et la conservation des pêches océaniques. C'est pourquoi nous nous réjouissons que l'on insiste avec plus de fermeté sur la nécessité de s'attaquer à la question des prises accessoires, notamment en prenant d'urgence des mesures fondées sur des données scientifiques garantissant l'exploitation durable et à long terme des requins. Il reste encore beaucoup à faire, mais il s'agit là d'un pas dans la bonne direction.

Nous devons également trouver une solution pour réduire la surpêche et la surcapacité des navires de pêche afin de permettre l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché. Bien que la communauté internationale ait reconnu depuis longtemps les exigences particulières des petits États insulaires en développement (PEID) en matière de pêche, des mesures pratiques doivent être prises pour traduire les paroles en actes. La nécessité de garantir l'accès et la participation aux pêches doit être prise en compte.

À Nauru, nous sommes fiers que la biomasse de l'ensemble des stocks de thons grands migrateurs et chevauchants dans la zone tropicale recensée par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central soit supérieure aux niveaux permettant d'obtenir un rendement maximal durable, et qu'aucun des stocks de poissons dans la zone tropicale ne nécessite d'être reconstitué, et ce, grâce essentiellement à une coopération efficace entre les États côtiers de la région.

Nous craignons en revanche que la biomasse du thon obèse ne tombe en dessous des niveaux permettant d'obtenir un rendement maximal durable, si les niveaux élevés actuels de pêche se poursuivent, et nous espérons que tous les membres de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central suivront l'exemple des parties à l'Accord de Nauru en imposant des limites obligatoires aux navires relevant de leur juridiction,

en particulier aux palangriers. Les nations qui sont parties à l'Accord de Nauru demandent un effort général pour limiter la pêche des palangriers dans leurs zones économiques exclusives – soit environ 14 millions de kilomètres carrés- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'un des problèmes les plus graves aujourd'hui n'est pas celui des stocks de poissons grands migrateurs et des stocks chevauchants, qui est géré par le Pacifique tropical occidental, mais des pêches artisanales dans les récifs. Les niveaux de ces pêches locales sont d'une ampleur plus complexe que celle des pêches thonières, alors que les ressources pour le développement allouées à notre région par la communauté internationale sont d'un niveau moindre.

Il s'agit là de questions nationales qui appellent, bien sûr, des solutions nationales, mais nous demandons que les initiatives internationales et les organismes régionaux n'oublient pas les pêches, qui sont si importantes pour nos populations au niveau local, et qu'ils ne concentrent pas exclusivement leurs efforts sur les pêches de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs, où il est possible d'obtenir les avancées les plus faciles et le maximum de reconnaissance.

Je ne demande pas de nouvelles recherches fondamentales consacrées aux écosystèmes des récifs, nous avons assez de listes d'espèces de récif pour toute une vie. Ce qu'il nous faut, c'est une attention plus grande accordée à la pêche elle-même, en mettant en place, au niveau local, des structures permettant d'entrer en contact avec les pêcheurs, de rassembler des informations précises sur leurs activités et leurs besoins et de les aider à travailler à des solutions socialement applicables à toute surpêche identifiée. À la veille la Conférence internationale sur les PEID et l'Année internationale des petits États insulaires en développement, nous exhortons nos partenaires et le système des Nations Unies à prendre ces remarques en considération dans leurs travaux.

J'aimerais aborder pour conclure un dernier point : la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale. La création d'un régime juridique sur la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale grâce à la mise au point d'un accord international, sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est essentielle à la protection de la haute mer. La haute mer est indispensable pour garantir la sécurité alimentaire et la diversité biologique. Elle est fondamentale également pour l'économie et les

moyens de subsistance des petits États insulaires en développement, notamment de Nauru. Nous saluons l'avancée des travaux dans ce domaine et attendons avec intérêt de participer aux prochaines étapes.

Dans « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), les dirigeants se sont engagés à protéger et restaurer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, en favorisant la conservation et l'exploitation durable des océans pour les générations actuelles et futures. Nous franchirons un pas dans la bonne direction en adoptant aujourd'hui les projets de résolution A/68/L.18 et A/68/L.19. Nous comptons poursuivre dans ce sens grâce à l'adoption éventuelle d'un plan de développement durable des océans, qui établirait des cibles et des objectifs précis pour veiller à ce que nous soyons sur une trajectoire durable et qu'ainsi les océans continuent de subvenir à nos besoins.

**M. Heidar** (Islande) (*parle en anglais*) : Dès l'abord, je tiens à exprimer la gratitude de l'Islande pour le niveau élevé d'assistance apportée aux États Membres par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, dirigée par sa nouvelle Directrice, Gabriele Goettsche-Wanli, notamment dans l'élaboration des rapports et dans de nombreux autres domaines. Je tiens à remercier également mes collègues, dont un grand nombre est présent dans cette salle aujourd'hui, pour leur précieuse coopération et l'état d'esprit positif dont ils ont fait preuve pendant les négociations sur les projets de résolution relatifs aux océans et au droit de la mer (A/68/L.18) et à la viabilité des pêches (A/68/L.19). Les deux coordonnateurs, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, méritent particulièrement nos remerciements pour leur excellent travail.

Je tiens en outre à signaler la présence parmi nous aujourd'hui du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Nii Odunton, et du Président du Tribunal international du droit de la mer, M. Shunji Yanai.

L'Islande continue d'être un ardent défenseur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui, sans doute, est l'une des plus grandes réalisations dans l'histoire de l'Organisation. La Convention, premier et unique traité global dans ce domaine, fournit un cadre juridique pour toutes les utilisations des océans, l'espace aérien surjacent, les fonds marins sous-jacents et le sous-sol. Peu de traités ont contribué

autant à la paix, à la sécurité et à la primauté du droit dans le monde.

Il est impérieux que la Convention soit intégralement mise en œuvre et que son intégrité soit sauvegardée. Nous saluons les ratifications récentes de la Convention par le Timor-Leste et le Niger, ce qui porte le nombre d'États parties à 166, et nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention afin d'atteindre pleinement l'objectif de la participation universelle.

Les trois institutions mises en place par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer jouent un rôle très important dans la mise en œuvre de la Convention, et nous notons avec satisfaction qu'elles fonctionnent correctement et qu'elles sont très efficaces dans leur travail. Les activités judiciaires du Tribunal du droit de la mer ont sensiblement augmenté, tant en ce qui concerne le nombre d'affaires qu'en ce qui concerne la complexité et la palette des questions portées devant le Tribunal.

L'Autorité internationale des fonds marins a achevé ses travaux sur les parties du code minier relatives à la prospection et à l'exploration des trois catégories de ressources minérales. Le principal défi consiste aujourd'hui pour l'Autorité à élaborer une réglementation relative à l'exploitation de ces minerais, le potentiel de cette exploitation étant probablement plus élevé que jamais. Une première série de réglementations relatives à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone sera vraisemblablement prête en 2016. Nous devons garder à l'esprit que certains contractants ont atteint la phase finale de leurs activités d'exploration. De nombreux plans de travail pour l'exploration des ressources minières ont été approuvés par l'Autorité et, dans la plupart des cas, des contrats ont été conclus.

La Commission des limites du plateau continental a reçu 69 demandes de la part d'États côtiers, notamment de l'Islande, concernant la fixation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, et il faut s'attendre à d'autres demandes dans un proche avenir. La Commission a déjà transmis 18 recommandations aux États côtiers. Compte tenu de son volume de travail important, nous saluons la décision prise par la Commission d'étendre la durée des sessions à New York à 21 semaines annuelles pendant cinq ans et de prendre des dispositions pour veiller à ce que neuf sous-commissions puissent examiner simultanément ces demandes. Cela devrait permettre

d'accélérer l'examen par la Commission des nombreuses demandes en suspens.

Il est évident que le volume de travail de la Commission a des incidences sur les conditions d'emploi de ses membres. En particulier, la durée importante des sessions de la Commission à New York peut avoir des répercussions préjudiciables sur la carrière de ses membres, et une étude a révélé que nombreux sont les membres qui ne bénéficient pas d'une assurance maladie quand ils agissent en qualité à la Commission à New York, ce qui est préoccupant. La Réunion des États parties à la Convention a décidé en début d'année de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les conditions d'emploi des membres de la Commission. Je remercie James Waweru, du Kenya, d'avoir coprésidé ce groupe de travail avec moi. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois cet automne et, à la suite de ses délibérations, les États Membres sont convenus de reprendre cette question dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer.

En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait note, premièrement, de la décision de créer un groupe de travail et se dirait préoccupée par les conséquences que la charge de travail de la Commission entraîne pour les conditions d'emploi de ses membres. Deuxièmement, l'Assemblée réaffirmerait que les États dont les experts siègent à la Commission doivent, selon la Convention, assurer le financement des dépenses des experts qu'ils ont désignés quand ils agissent en qualité à la Commission. À cet égard, les États seraient priés de couvrir les frais médicaux encourus par les experts qu'ils ont désignés quand ils agissent en qualité à la Commission. Troisièmement, l'Assemblée prierait le Secrétaire général d'envisager les solutions possibles pour fournir une assurance maladie aux membres de la Commission originaires des pays en développement, dont la participation aux réunions de la Commission, quand ils agissent en qualité à la Commission, peut être favorisée par le fonds d'affectation spéciale créé à cet effet et de faire distribuer ses conclusions aux États Membres avant la tenue de la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention prévue en juin 2014. J'appelle les États Membres à œuvrer à l'amélioration des conditions d'emploi des membres de la Commission. Il faut rappeler que les recommandations de la Commission revêtent une importance particulière, car elles constituent la base à partir de laquelle seront mises en place les limites extérieures définitives et contraignantes du plateau continental par les États côtiers.

L'une des questions fondamentales qui se posent aujourd'hui dans le domaine des océans et du droit de la mer concerne la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Cette question est extrêmement large par sa portée, car elle comprend à la base l'ensemble de la vie marine dans la colonne d'eau au-delà de la zone économique exclusive et sur les fonds marins au-delà du plateau continental. Il est essentiel, par conséquent, de définir la portée d'un éventuel accord afin d'en assurer la prévisibilité et le succès. C'est pourquoi nous saluons la décision de l'Assemblée générale, conformément au projet de résolution sur les océans et le droit de la mer qui sera mis aux voix, de convoquer trois réunions du groupe de travail l'année prochaine, et au moins une réunion en 2015, afin qu'il lui fasse des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention. Cela ouvrira la voie à la décision qui sera prise avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée concernant les possibilités d'application de cet instrument.

Pour l'Islande, si la mise en place d'un tel instrument peut en effet être envisagée, une attention particulière devra être apportée à la question de la mise en commun des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques marines des fonds marins ne relevant pas de la juridiction nationale. L'article 133 de la Convention relatif aux ressources de la zone internationale des fonds marins ne retient que les ressources minérales et fait l'impasse sur la faune et à la flore. Lorsque la Convention a été rédigée, on ignorait généralement l'existence de ces ressources des fonds marins, si éloignées des rayons du soleil. Cependant, les connaissances sur les fonds marins ont considérablement évolué et, aujourd'hui, les ressources biologiques marines sont considérées comme étant encore plus précieuses que les ressources minérales non vivantes. Il n'est donc pas surprenant que le groupe de travail doive axer ses travaux sur cette question.

À l'inverse, il faut veiller à ne pas revenir sur des questions qui ont déjà fait l'objet d'un régime juridique international approprié. Je songe notamment à la question des ressources halieutiques en haute mer, qui font l'objet du régime juridique mis en place par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et complété par l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Cet accord prévoit un cadre juridique pour les

organisations s'occupant de la gestion des pêches. Un nouvel instrument n'inclurait donc pas les pêches.

Mon pays a joué un rôle important dans l'évolution du droit de la mer au vingtième siècle, en particulier dans l'extension progressive des zones de pêches, qui a abouti à l'établissement de la zone économique exclusive de 200 milles marins par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour l'Islande, récemment indépendante, il était essentiel de s'assurer le contrôle de ses espaces de pêche, ce qui nous a permis de lutter contre la surexploitation et de garantir la conservation et l'exploitation durable de nos précieuses ressources halieutiques.

L'Islande a tiré le meilleur profit possible des droits conférés par la Convention, ce qui lui a permis de sortir de la pauvreté et d'accéder à la prospérité et à l'indépendance. Malheureusement, de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États africains côtiers, n'ont pas les moyens de bénéficier pleinement de la conservation ni de l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Il est évident que les États côtiers doivent pouvoir exercer un contrôle sur leurs zones économiques exclusives et les protéger contre la pêche illicite pratiquée par des navires provenant d'autres pays. Ils doivent également pouvoir bénéficier d'une expertise scientifique afin de profiter de conseils utiles en matière de gestion des pêches. En outre, les États côtiers dotés d'un plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins doivent être en mesure de communiquer à la Commission sur les limites du plateau continental des informations scientifiques à cet effet. Le renforcement des capacités s'avère par conséquent essentiel pour veiller à ce que les pays en développement soient en mesure de mettre pleinement en œuvre la Convention et de bénéficier des droits qui en découlent.

Conformément au projet de résolution sur la viabilité des pêches, les États sont encouragés à coopérer étroitement, directement ou par l'intermédiaire du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue d'aider, grâce à l'éducation et à la formation, les pays en développement, en particulier les petits États insulaires, à renforcer leurs capacités dans le domaine de la pêche. À cet égard, l'Assemblée salue dans le projet de résolution le travail accompli dans le cadre du Programme sur les pêches organisé par l'Université des Nations Unies en Islande, qui contribue depuis 15 ans

à renforcer les capacités des pays en développement dans ce domaine et a déjà diplômé 280 chargés de recherche issus de 47 pays et tenu 36 formations courtes dans 12 pays.

Il est clair que de nouvelles initiatives de renforcement des capacités s'imposent dans le domaine des océans et du droit de la mer. Mais il importe également de mieux faire connaître les possibilités existantes. À ce propos, j'appelle l'attention sur l'Académie de Rhodes sur le droit et la politique de la mer, qui organise chaque année à Rhodes, en Grèce, une formation d'été de trois semaines très prisée. L'Académie a pour principale ambition de promouvoir la primauté du droit dans les océans du monde grâce à l'enseignement fourni par les dispositions de la Convention sur le droit de la mer et des instruments connexes. L'Académie de Rhodes est une coopérative dirigée par six institutions, dont l'Institut islandais du droit de la mer. Ces 18 dernières années, plus de 700 étudiants issus de plus de 130 pays ont été diplômés par l'Académie. C'est peut-être le signe le plus tangible du succès de l'Académie que de nombreux diplômés de Rhodes représentent régulièrement leur pays aux réunions sur les affaires maritimes et le droit de la mer, ici, à l'ONU.

Au cours des débats sur les objectifs pour le développement et le Programme de développement pour l'après-2015, l'Islande axera son attention sur quatre sujets : l'énergie renouvelable, la restauration des sols, l'égalité des sexes et, enfin et surtout, les océans. L'importance des océans et du développement durable des mers est évidente, comme le souligne à nouveau le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Dans les négociations portant sur les objectifs de développement durable relatifs aux océans, mon pays souhaite insister sur trois points : la gestion durable des pêches, une maîtrise plus rigoureuse de la pollution pour préserver la santé des océans et le renforcement des capacités. Les objectifs et les cibles qui ont été définis depuis que les dirigeants du monde se sont réunis à Rio de Janeiro en 1992 fournissent une base solide à cet égard. C'est pourquoi nous devons porter nos efforts sur la mise en œuvre des engagements déjà convenus.

Nous notons avec satisfaction la décision prise par l'Assemblée, qui figure dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, à savoir que le Processus consultatif informel consacrera ses débats au rôle que jouent les fruits de mer dans la sécurité alimentaire mondiale, en donnant la priorité à la santé des océans. Étant donné la contribution importante des

pêches et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance de millions de personnes, notamment dans les pays en développement, ces débats pourront contribuer utilement aux négociations sur le programme de développement pour l'après-2015.

Enfin, j'aimerais souligner l'importance d'un renforcement de la coordination et de la coopération interinstitutions sur les questions touchant les océans dans le cadre du système des Nations Unies et saluer le travail accompli par ONU-Océans dans ce domaine. Je remercie M. Gustavo Pereira, du Brésil, qui a coordonné la révision par les États Membres du mandat d'ONU-Océans, qui figure en annexe du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Conformément à ce nouveau mandat, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer constituera le pivot d'ONU-Océans. De l'avis de l'Islande, le mécanisme s'en trouvera ainsi renforcé.

**M. Estreme** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les coordonnateurs, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, qui ont dirigé les négociations sur les projets de résolution dont l'Assemblée est aujourd'hui saisis (A/68/L.18 et A/68/L.19).

Je tiens également à saluer la présence à l'Assemblée, comme chaque année, du Secrétaire général de l'Autorité des fonds marins, M. Nii Odunton, et du Président du Tribunal international du droit de la mer, le Juge Shunji Yanai. Enfin, je tiens à féliciter M<sup>me</sup> Gabriele Goettsche-Wanli pour sa nomination au poste de Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Comme c'est le cas chaque année devant l'Assemblée, ma délégation rappelle que la Convention sur le droit de la mer est l'une des contributions les plus manifestes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la coopération et des relations amicales entre les nations. La Convention représente un des instruments internationaux les plus importants en ce qui concerne ses incidences sur les plans économique, stratégique et politique. Les négociateurs de la Convention avaient pour objectif de réunir en un seul document toutes les questions relatives au droit de la mer.

Ainsi, les dispositions de la Convention établissent un fragile équilibre entre les droits et les obligations des États, après neuf ans de négociations.

Cet équilibre doit être préservé par tous les États, individuellement ou en tant que membres d'organisations internationales s'occupant des affaires maritimes et d'autres organisations. Ce fragile équilibre doit être préservé, y compris lors de l'examen des nouveaux défis en matière de droit de la mer découlant des processus mis en place dans le cadre de l'Assemblée générale, en particulier lors de l'examen de questions relevant de la compétence particulière des organismes spécialisés approuvés par la Convention, les activités du Secrétaire général, les organisations financières et le mécanisme de coordination connu sous le nom d'ONU-Océans. La Convention a manifestement un caractère universel, car elle est acceptée en tant qu'instrument juridiquement contraignant, y compris par les États non parties, pour lesquels elle constitue aujourd'hui un droit international coutumier.

La délégation argentine expliquera ultérieurement sa position sur le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches (A/68/L.19). J'aimerais auparavant faire quelques observations concernant les questions abordées dans ce projet de résolution ainsi que dans celui relatif aux océans et au droit de la mer (A/68/L.18).

La question de la biodiversité au-delà des limites de la juridiction nationale est l'une des nouvelles questions émergentes en matière de droit de la mer. L'Assemblée générale a décidé de lancer un processus visant à garantir un cadre juridique pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, qui envisage également la possibilité de négocier un accord multilatéral sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, c'est-à-dire un accord précisant les modalités de mise en œuvre des principes pertinents de la Convention.

Le processus se déroulera dans le cadre du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée établi par l'Assemblée générale, et étudiera la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier, prises individuellement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris le partage des retombées de l'exploitation de ces ressources, des mesures de conservation, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine. En 2013 et au début 2014, le Groupe de travail s'est réuni et se réunira dans le but de faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant la faisabilité, les

paramètres et la portée d'un instrument international au titre de la Convention, afin de contribuer à la décision que l'Assemblée générale devra adopter avant sa soixante-neuvième session concernant la convocation d'une conférence de négociation sur un accord d'application de la Convention. L'Argentine estime que convenir des paramètres et de la portée d'un éventuel accord futur est une étape préalable indispensable à la tenue d'une conférence de négociation.

Quant au fond de la question, ma délégation souhaite réitérer qu'il faudra tenir dûment compte du fait que l'expression « zones situées au-delà de la juridiction nationale » désigne deux espaces maritimes, à savoir la haute mer et la Zone, et que l'un des objectifs de la Convention était de développer les principes figurant dans la résolution 2749 (XXV) du 17 décembre 1970. Dans cette résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies avait déclaré que la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale « sont le patrimoine commun de l'humanité » (*par. 1*) et que l'exploration de la zone et l'exploitation de ses ressources « se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière » (*par. 7*). À l'instar de ce qu'a exprimé le Groupe des 77 et de la Chine dans ses trois dernières déclarations ministérielles, ce principe est, pour l'Argentine, à la base de l'examen de la question.

L'Argentine tient à remercier la Commission des limites du plateau continental de ses efforts et de son travail constant. Il convient de rappeler que, conformément à la décision SPLOS/229 de la Réunion des États parties, la Commission a prolongé la durée de ses sessions ainsi que celles de ses sous-commissions. Cette extension de la durée des sessions s'accompagne de certains défis. Ainsi, le Secrétaire général doit adopter les mesures nécessaires et opportunes pour assurer les services de secrétariat associés à la Commission et à ses sous-commissions. Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer une couverture médicale aux membres de la Commission pendant qu'ils s'acquittent de leurs fonctions. L'Argentine remercie l'Islande et le Kenya de leurs efforts à la tête du Groupe de travail sur les conditions de service de la Commission, appuie les recommandations qui figurent dans le projet de résolution, et continuera de soutenir la Commission.

D'autre part, je tiens à rappeler que les travaux de la Commission portent sur le tracé des limites fixé à l'article 76 de la Convention, et non pas sur les droits des États côtiers, et que le paragraphe 3 de l'article 77 de la Convention établit que les droits de l'État côtier sur

le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse. Ce rappel est repris au paragraphe 62 du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/68/L.18).

Le Tribunal international du droit de la mer est l'organe judiciaire indépendant créé par la Convention. Depuis sa création, le Tribunal a traité 22 affaires, toutes liées à des aspects distincts du droit de la mer. Outre rappeler l'avis consultatif rendu en 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone, dont l'importance est reconnue par l'Assemblée, je tiens à évoquer l'affaire n° 20, *ARA Libertad*, qui impliquait mon pays, et dans laquelle le Tribunal a pris avec diligence une mesure conservatoire autorisant la libération de la frégate *ARA Libertad*, un navire de guerre argentin, dans le cadre d'une procédure d'arbitrage qui s'est conclue par un règlement amiable avec la République du Ghana, ce dont mon pays se félicite tout particulièrement.

L'Argentine appuie depuis leurs débuts les travaux du Tribunal et compte parmi les 34 États parties à avoir reconnu la compétence du Tribunal. C'est pourquoi aujourd'hui, l'Argentine se félicite qu'il continue de consolider sa jurisprudence en tant que Tribunal spécialisé dans le droit de la mer créé en application de la Convention, et qu'il contribue à la préservation de l'intégrité du droit international.

Quant à ONU-Océans, le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières, l'Argentine appuie la révision de son mandat telle qu'annexée au projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, et se félicite que la coordination d'ONU-Océans incombe à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. À cet égard, je voudrais par la même occasion rendre hommage au travail de M. Gustavo Pereira, du Brésil.

Concernant le projet de résolution sur la viabilité des pêches, ma délégation tient à réaffirmer qu'il importe de ne pas abandonner la règle régissant toutes les négociations sur le droit de la mer – héritée des négociations sur la Convention elle-même – qui est de procéder par consensus. À la soixante-cinquième session, cette règle n'a pas été respectée pour ce qui est d'un aspect du projet de résolution sur la viabilité des pêches, et ma délégation a dû y faire référence lors de son explication de vote (voir A/65/PV.59, p. 33). Nous

aimerions rappeler que le consensus est la seule façon d'arriver à une large acceptation des résolutions de l'Assemblée générale, et c'est pourquoi celui-ci doit être respecté lors des négociations en la matière.

S'agissant de la protection des écosystèmes marins vulnérables, en particulier au regard des paragraphes 83 à 87 de la résolution 61/105 et des paragraphes 113 à 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72, ainsi que des paragraphes pertinents des résolutions subséquentes, il convient de rappeler que, aux termes de l'article 77 de la Convention, l'État côtier exerce des droits souverains sur les espèces sédentaires du plateau continental sur toute l'étendue de cette zone maritime. En conséquence, la conservation et la gestion de ces ressources relèvent de l'autorité exclusive des États côtiers qui ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires relatives à ces ressources ainsi qu'aux écosystèmes qui leur sont associés et qui pourraient être affectés par des pratiques de pêche pouvant avoir des effets destructifs, notamment le chalutage de fond. À cet égard, il m'est agréable de rappeler que l'Argentine a adopté des mesures de conservation des ressources sédentaires et des écosystèmes connexes sur toute l'étendue de son plateau continental.

Au paragraphe 143, le projet de résolution sur la viabilité des pêches rappelle, comme tous les ans, que les États côtiers exercent des droits exclusifs sur les zones de leur plateau continental situées au-delà de 200 milles marins. En outre, et dans l'esprit de ce que nous avons signalé, le paragraphe 144 note que des États côtiers ont adopté des mesures de conservation relativement à leur plateau continental et déploient des efforts déployés pour faire respecter ces mesures.

S'agissant également des pêcheries, mon pays souhaite exprimer une fois de plus sa préoccupation devant la tendance qui consiste de plus en plus à essayer de légitimer par le biais de résolutions de l'Assemblée générale l'adoption par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) de mesures sortant du champ d'application spatial, matériel et personnel de ces entités. L'Argentine s'oppose à cette interprétation des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est des mesures par lesquelles ces organisations s'arrogent une quelconque autorité sur les navires portant pavillon de pays qui ne sont pas membres desdites organisations et qui n'ont pas non plus consenti à ces mesures, car cela contredit l'une des normes fondamentales du droit des traités.

Enfin, comme elle le fait chaque année lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les océans, l'Argentine tient à exprimer sa reconnaissance à tout le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son professionnalisme, son sérieux et son dévouement, ainsi que pour le concours qu'il fournit volontairement aux États Membres sur des questions relevant de sa compétence.

**M. Alday González** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Avant tout, je voudrais exprimer l'appréciation de mon pays aux personnes et institutions qui contribuent à la mise en œuvre intégrale et uniforme du régime juridique des océans tel qu'établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée en 1982.

En premier lieu, nous rendons hommage au travail efficace des coordonnateurs des deux projets de résolution qui seront adoptés au titre de la question dont l'Assemblée générale est saisie. Nous remercions Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, chargée du projet sur la durabilité des pêches (A/68/L.19), ainsi que l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, coordonnateur du projet de résolution omnibus sur les océans et le droit de la mer (A/68/L.18). Nous tenons également à rendre hommage au travail de grande qualité effectué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, dirigée par Gabriele Goettsche-Wanli.

De la même manière, nous souhaitons remercier le Tribunal international du droit de la mer d'avoir œuvré en faveur du succès de l'atelier sur le règlement des différends dans les Caraïbes qui s'est tenu en juin dernier à Mexico. L'atelier a été réalisé conjointement avec le Gouvernement mexicain, en qualité de Président du Conseil des Ministres de l'Association des États de la Caraïbe.

Nous adressons par ailleurs des remerciements cordiaux à l'Autorité internationale des fonds marins qui a organisé, les 11 et 12 novembre derniers, également à Mexico, un séminaire de sensibilisation sur le travail de l'Autorité et sur les possibilités que recèle le Mexique dans le domaine de l'exploitation minière des grands fonds marins. Cet exercice réussi a attiré l'intérêt de divers secteurs gouvernementaux du pays, ainsi que de l'industrie et des centres de recherche des universités publiques mexicaines.

Par ailleurs, nous apprécions à sa juste valeur l'initiative prise par la Norvège tendant à ce que, pendant quinzième réunion du Processus consultatif informel

ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, soit examinée la question du rôle des fruits de mer dans la sécurité alimentaire mondiale. Il ne fait aucun doute que les coprésidents du Processus consultatif informel ont ainsi une belle occasion d'inclure à l'ordre du jour thématique de ladite réunion, de questions d'importance capitale comme le rôle de l'aquaculture, en plus de considérations socioéconomiques. Nous estimons que, à ce stade, il convient d'éviter de revenir sur des questions déjà examinées pendant les précédentes réunions du Processus consultatif, comme celle de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ou celle de la pêche et de sa contribution au développement durable, examinées respectivement aux première et cinquième réunions.

De la même manière, nous accueillons avec satisfaction l'accord conclu dans le cadre des négociations du projet de résolution de portée générale s'agissant de la durée exceptionnelle de cinq jours de la prochaine Réunion des États parties à la Convention, en dépit du fait que sont prévues des élections de juges du Tribunal international du droit de la mer. La pratique veut désormais que, quand des élections sont prévues au Tribunal ou à la Commission des limites du plateau continental, la Réunion des États parties dure plus de cinq jours afin que l'on dispose du temps nécessaire à ces processus. Dans ce contexte, et au vu du nombre de réunions sur les océans que ce site accueillera en 2014, les dates prévues dans le texte du projet de résolution de portée générale sont exceptionnelles et ne doivent pas être considérées comme un précédent pour les futures réunions des États parties au cours desquelles se dérouleront des élections.

Je voudrais à présent évoquer trois points concrets mentionnés dans le projet de résolution de portée générale, lesquels, dans leur ensemble, rendent compte de l'importance de la dimension de l'utilisation durable des océans dans le cadre de l'application de la Convention sur le droit de la mer.

Premièrement, ma délégation remarque que l'examen de la question liée à l'acidification des océans dans le cadre de la dernière réunion du Processus consultatif informel était on ne peut plus opportun, étant donné l'envergure du problème. Le projet de résolution contient diverses références à cette question. Son inclusion était le fruit du travail d'un large groupe de délégations, auxquelles nous exprimons notre profonde et sincère reconnaissance. Nous nourrissons l'espoir que la priorité accordée à ce problème ira en augmentant sur

la déjà si longue liste des questions urgentes relatives au milieu marin.

Deuxièmement, nous observons avec satisfaction que le projet de résolution invite l'Autorité internationale des fonds marins à envisager d'établir et d'approuver des plans de gestion de l'environnement en plus de celui déjà adopté pour la zone de Clarion-Clipperton. Dans ce sens, il est important que l'Autorité examine des solutions similaires pour les zones où existent déjà des contrats d'exploration dans l'océan Indien, l'océan Atlantique, et bientôt, dans l'océan Pacifique occidental.

Quant à mon troisième et dernier point, nous estimons qu'il convient de souligner que, dans le texte du projet de résolution comme dans le corpus de résolutions adoptées en la matière pendant les sessions précédentes, le développement durable des océans et des mers se voit attribuer la plus haute importance, venant ainsi s'ajouter au rôle de la Convention dans ce domaine, laquelle constitue le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes les activités marines. À cet égard, il est nécessaire de noter que la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer intègre dûment le thème du développement durable des espaces océaniques, qui forment plus de 70 % de la superficie de la planète.

Sachant que la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur les océans organise cette logique et qu'elle est le meilleur moyen de promouvoir l'action dans ce domaine, l'alinéa ajouté au préambule du projet de résolution de cette année dans lequel il est noté qu'en février 2014, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable examinera, entre autres questions, la question des océans et des mers, doit être interprété comme une référence neutre à ce processus qui ne préjuge aucunement du résultat de cette réunion.

Le Mexique prend note des positions divergentes des États Membres, en particulier et de manière implicite s'agissant de définir des objectifs de développement durable des océans et des mers, car cela pourrait menacer le caractère unifié de la Convention et parce qu'il faut éviter de préjuger des autres processus en cours au sein de l'Assemblée générale, notamment celui qui porte sur la diversité biologique marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale. À cet égard, la mise en œuvre uniforme du cadre juridique établi par la Convention et le suivi de l'application des recommandations formulées dans la résolution doivent demeurer l'axe des efforts de la communauté internationale aux fins de la réalisation du développement durable des océans.

J'en viens à présent à la question de la pêche durable. Le Mexique reste déterminé à promouvoir l'exploitation durable et la conservation à long terme des ressources marines dans le cadre des instances de réglementation de la pêche dont il est partie. À cet égard, le Mexique gère ses pêches conformément au Code de conduite pour une pêche responsable, et il s'attache en priorité et en particulier à promouvoir des méthodes de pêche sélectives en vue de réduire au minimum les rejets et la prise de petits organismes et d'espèces non visées par la pêche, mais aussi d'éviter la prise d'espèces associées.

À cet égard, et compte tenu de la situation de certaines espèces grands migrateurs dans certaines zones de pêche en haute mer, le Mexique promeut activement des mesures visant à comptabiliser, marquer et numéroter les dispositifs de concentration de poissons et à en surveiller l'exploitation. Ces mesures permettent de réduire la sélectivité et les répercussions néfastes sur les écosystèmes marins. D'autre part, des règles relatives à l'utilisation de ces dispositifs de concentration de poissons et à leur surveillance ont pour la première fois été définies à la 85<sup>e</sup> réunion de la Commission interaméricaine du thon tropical, qui s'est tenue en juin dernier au Mexique.

En ce qui concerne les requins, le Mexique réaffirme son attachement à la conservation et à l'exploitation durable des ressources naturelles, et il partage la préoccupation générée par cette question et convient qu'il importe de tenir compte des répercussions socioéconomiques sur les populations touchées. Le Mexique a créé un cadre normatif pour la gestion et la conservation de ses populations de requins, notamment en interdisant la pêche pendant la période de reproduction intensive des principales espèces et en interdisant la pêche visant exclusivement les ailerons. Outre ces réalités, les principales flottes qui visent ces espèces sont soumises à des programmes d'observation et de surveillance qui garantissent qu'elles respectent pleinement ces normes.

Enfin, nous saluons les efforts déployés au niveau international par des organismes internationaux, en particulier les organisations régionales de réglementation des pêches telles que la Commission interaméricaine du thon tropical, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, entre autres. Nous reconnaissons que ces institutions sont les organismes les mieux

placés pour promouvoir des mesures de conservation et de protection des ressources marines et qu'elles ont accompli des progrès qui favoriseront le développement durable dans ce domaine au profit des générations futures.

**M. Shapoval** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport exhaustif sur les océans et le droit de la mer (A/68/71). L'Ukraine a l'honneur de parrainer les projets de résolution A/68/L.18 et A/68/L.19. Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de la compétence avec laquelle elle a dirigé les consultations sur les projets de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui, et nous remercions les coordonnateurs de ces deux documents.

L'Ukraine s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par l'observatrice de l'Union européenne et voudrait s'exprimer à titre national.

L'Ukraine a toujours été attachée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 – cadre juridique global qui couvre tous les aspects des activités concernant les mers et les océans. Ma délégation a participé activement aux consultations, et elle est profondément reconnaissante à toutes les délégations de leur coopération et de leur appui. L'Ukraine est très heureuse que ses initiatives visant à renforcer la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux compétents en vue de développer les législations nationales en matière de lutte contre la piraterie aient reçu un appui dans le cadre des consultations et soient reflétées dans le projet de résolution de portée générale (A/68/L.18). Nous sommes convaincus que la lutte contre la piraterie ne peut donner de résultats durables si nous ne luttons pas également contre l'impunité des auteurs de tels actes, de leurs commanditaires et des intermédiaires sur terre et ne les traduisons pas en justice. Les données statistiques disponibles actuellement à ce sujet sont très encourageantes : plus de 1 200 personnes soupçonnées de piraterie sont traduites en justice ou en attente de jugement dans plus de 20 États.

Nous nous félicitons de la coopération instaurée au sein de l'ONU dans ce domaine, et nous attendons avec intérêt de coopérer étroitement avec les États Membres intéressés et les institutions internationales compétentes afin de continuer à développer les législations nationales en matière de lutte contre la piraterie et de renforcer les mécanismes visant à traduire les pirates et leurs parrains en justice. Il va sans dire que

la forte baisse – de 37 % – du nombre d’actes de piraterie et de vols à main armée commis dans le monde, en particulier en mer de Chine méridionale, dans l’océan Indien et en Amérique latine, est liée aux initiatives nationales et multilatérales et de mécanismes régionaux de coopération prises en matière de prévention et de lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer.

Cependant, la tendance actuelle à la baisse du nombre des attaques peut s’inverser et dépend en grande partie des patrouilles maritimes internationales. À cet égard, l’Ukraine est fière que sa frégate, *Hetman Sahaidachniy*, un bâtiment amiral des forces navales ukrainiennes équipé d’une hélicoptère, patrouille actuellement dans les eaux situées au large de la Corne de l’Afrique dans le cadre de l’opération Ocean Shield de l’OTAN.

De nouvelles menaces à la sûreté et à la sécurité maritimes apparaissent, et il nous reste encore beaucoup à faire. Nous sommes particulièrement préoccupés par le nombre croissant d’attaques qui visent des navires au large de l’Afrique de l’Ouest, dans le détroit de Malacca et en Méditerranée, comme l’a récemment signalé le Secrétaire général. Selon son rapport, la majorité des attaques ou des tentatives d’attaques dans le monde sont commises dans des zones portuaires. L’Ukraine demande instamment aux États côtiers, aux États du pavillon et à l’industrie de déployer tous les efforts possibles pour garantir la sûreté et la sécurité des transports maritimes, en particulier dans les régions citées.

Nous nous félicitons des délibérations portant sur les initiatives relatives à l’utilisation de personnels de sécurité armés employés par des sociétés privées à bord des navires commerciaux, notamment les initiatives de l’Organisation maritime internationale, de l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, de l’Organisation internationale de normalisation et du Groupe de travail 2 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Enfin, en plus de l’élimination des causes profondes de la piraterie sur terre et de la répression de ses manifestations en mer, remédier aux répercussions de la piraterie, en particulier en ce qui concerne les victimes, doit également faire partie des mesures prises par la communauté internationale dans ce domaine. En tant qu’un des principaux États pourvoyeurs de gens de mer, l’Ukraine participe activement à la coopération entre les États Membres, l’Organisation maritime

internationale, l’Organisation internationale du Travail, et d’autres acteurs en vue de mettre en place des mesures propres à protéger le bien-être des gens de mer victimes de pirates, notamment à leur donner des soins et à les aider à se réinsérer dans la société après leur libération. Nous apprécions grandement les travaux réalisés dans ce domaine et sommes prêts à tout mettre en œuvre pour protéger les intérêts des gens de mer.

**M<sup>me</sup> Picco** (Monaco) : Je me permets en préambule de remercier l’ancien Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Serguei Tarassenko, et de féliciter Gabriele Goettsche-Wanli, la nouvelle Directrice de la Division, pour sa nomination à la tête d’une Division qu’elle connaît bien pour y avoir consacré une grande partie de sa carrière de fonctionnaire internationale. Monaco estime qu’il est extrêmement important pour les États Membres de pouvoir compter sur le professionnalisme et le dévouement d’une équipe soudée et dynamique, qui permet au Secrétaire général de remplir ses obligations de dépositaire de l’instrument juridique central pour les océans et les mers qu’est la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

En remerciant le Secrétaire général pour ses multiples rapports, je souhaite également saluer le leadership des coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et de ceux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d’étudier les questions relatives à la conservation et à l’exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ainsi que les facilitateurs des deux projets de résolution (A/68/L.18 et A/68/L.19), que Monaco coparraine.

Je salue la présence parmi nous du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins, M. Nii Allotey Odunton, et du Président du Tribunal international du droit de la mer, M. Shunji Yanai.

Ma délégation se félicite que les travaux que nous avons menés lors des mois écoulés dans le domaine des océans et du droit de la mer aient été productifs. La quatorzième session du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui a consacré ses travaux aux effets de l’acidification des océans sur le milieu marin, a été très importante au moment où l’acidification des océans atteint des niveaux inédits depuis 30 millions d’années et menace désormais tous les aspects de la vie sous-marine. L’aquaculture industrielle et la faune naturelle pâtissent déjà de l’acidification des océans. Les effets possibles

de l'acidification sur l'absorption du son auraient également des conséquences néfastes sur la reproduction des mammifères marins.

Ce phénomène menace gravement les petits États insulaires en développement et les États côtiers en développement et risque d'anéantir tous les efforts de développement durable, car des mesures en matière d'atténuation des effets et d'adaptation aux changements dus à l'acidification s'ajoutent à celles relatives à la montée des eaux et aux phénomènes climatiques extrêmes, conséquences du changement climatique.

Aussi est-il important que l'Assemblée générale rappelle l'importance des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la recherche scientifique marine et au transfert de la technologie en la matière. Monaco s'est engagé depuis de nombreuses années dans ce domaine et continuera de soutenir la recherche scientifique marine. Le Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans créé l'an passé au sein des Laboratoires de l'environnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique est appelé se développer et à coopérer avec d'autres institutions afin de contribuer au développement des connaissances, qui, seules, nous permettront d'adopter une stratégie prenant en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales de l'acidification des océans.

Les travaux intersessions et ceux de la réunion du Groupe de travail sur la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale ont également permis des avancées en matière de compréhension des enjeux et des difficultés d'un sujet essentiel pour l'approche intégrée de la conservation et de l'exploitation durables de la biodiversité marine. Conformément au projet de résolution que nous allons adopter (A/68/L.18), dès l'an prochain nous allons nous attacher à l'examen concret de la portée, des paramètres et de la faisabilité d'un instrument international de mise en œuvre relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Je voudrais souligner brièvement trois autres sujets du projet de résolution de portée générale.

En premier lieu, nous relevons que le trafic des ressources naturelles s'est intensifié et constitue l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur le développement des pays les moins avancés. Le caractère transnational de ces activités illégales et l'existence de liens avec des réseaux criminels organisés nécessitent un renforcement accru de la coopération internationale. Nous nous félicitons donc du projet Scale d'INTERPOL

contre la pêche illégale, qui, bien que récent, a déjà remporté des succès importants, ainsi que des mécanismes mis en place par l'Union européenne entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le projet que nous examinons aujourd'hui consacre d'autre part de nombreux paragraphes à la piraterie et à la criminalité transnationale organisée, y compris la traite d'êtres humains, qui sévissent dans de nombreuses régions du monde et, au-delà des violations des droits de l'homme, mettent en danger le trafic maritime, la sécurité des équipages et affectent le tourisme, pour ne citer que quelques conséquences de ces fléaux. Ma délégation prête la plus grande attention à ces questions et assure les organes et institutions concernés de son soutien.

Nous exprimons enfin notre satisfaction quant au nouveau mandat et termes de référence que l'Assemblée générale s'apprête à approuver pour le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans). Les différentes entités qui composent ONU-Océans ont toute notre confiance. Monaco considère que la coopération de tous les partenaires et la coordination de leurs activités respectives en fonction de leurs mandats, sont des éléments essentiels à la mise en œuvre des politiques décidées par les États Membres.

Le projet de résolution de portée générale fait de nombreuses références au document que nos chefs d'État et de gouvernement ont adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 (résolution 66/288, annexe). Ceci est d'autant plus pertinent que les questions relatives aux océans et aux mers sont essentielles dans la définition du cadre de mise en œuvre de « L'avenir que nous voulons » et du programme de développement pour l'après-2015.

Je me permets de rappeler ici l'appel lancé par S. A. S. le Prince Albert II en septembre dernier dans le cadre du débat général :

« Conformément au Message de Monaco adopté en novembre 2011 et fort de l'importance reconnue aux océans dans « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), je m'engage à nouveau à promouvoir le rôle des océans dans la définition du programme pour l'après-2015 et à réitérer mon soutien en faveur d'un objectif de développement durable consacré aux océans. Régulation du climat, sécurité alimentaire et nutritionnelle, énergie, tourisme, transports

et commerce international, tous les domaines qu'affectent directement ou indirectement les océans ont trait aux trois piliers du développement durable. Je pense indispensable de réaffirmer également l'aspect fondamental qu'ils revêtent pour le monde et les risques que font peser sur eux les activités humaines excessives qui contribuent entre autres à leur acidification et à la réduction accélérée des ressources qu'ils renferment. » (A/68/PV.5, p.53).

Les questions relatives aux océans et aux mers sont examinées chaque année en séance plénière de l'Assemblée générale, comme aujourd'hui. La définition d'objectifs de développement durable entre également dans le mandat de l'Assemblée générale. Il ne saurait donc y avoir contradiction entre ces mandats mais, au contraire, convergence.

Je me permets également d'insister sur l'importance donnée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aux États sans littoral. Ceci mérite d'être souligné, car loin de favoriser les États côtiers, un objectif de développement durable sur les océans reconnaîtrait le rôle prépondérant d'océans sains et productifs pour l'ensemble des États, qu'ils soient insulaires, côtiers ou enclavés. Le lien intrinsèque qui existe entre la vie sur terre et la vie au sein des océans et des mers nous oblige, si nous souhaitons vraiment adopter un cadre de développement durable inclusif pour les générations futures, à définir un objectif de développement sur les océans et les mers.

Il ne s'agit donc pas de modifier le mandat des différentes institutions et organes de conventions qui interviennent dans les différents secteurs de conservation et de gestion, ni de s'immiscer dans l'exécution des programmes. Un objectif de développement permettrait en revanche une mobilisation politique accrue sur les priorités les plus urgentes. À titre d'exemple, le Message de Monaco adopté en novembre 2011 envisageait trois axes de développement durable pour les océans : la sécurité alimentaire, l'énergie et le tourisme durable.

S'agissant du secteur de l'énergie, Monaco est précurseur de la technologie des pompes à chaleur eau de mer et s'est engagé depuis 2011 dans le projet « OptimaPac », labellisé Pôle de compétitivité Mer Méditerranée, qui vise à structurer une vraie filiale industrielle de l'énergie thermique marine. Monaco dispose de quelque 70 pompes sur son littoral qui produisent entre 15 et 20 % de l'énergie consommée sur son territoire. En s'appuyant sur ces sites, le projet

regroupe des laboratoires de recherche universitaire en océanologie et des industriels réunis dans un consortium de savoir-faire et de compétences qui mobilisent chercheurs et ingénieurs.

Une autre priorité pour Monaco est le développement d'aires marines protégées. Monaco a participé au troisième Congrès mondial des aires marines protégées, qui s'est déroulé du 21 au 28 octobre dans deux villes emblématiques françaises de la Méditerranée que sont Marseille et Ajaccio. Co-organisé par l'Agence française des aires marines protégées et l'Union internationale pour la conservation de la nature, ce Congrès qui se réunit tous les quatre ans a rassemblé près de 1500 participants, scientifiques, gestionnaires, élus et organisations non gouvernementales de 87 nations à travers le monde.

Monaco s'est engagé aux côtés de la communauté internationale à redoubler d'efforts pour la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement à l'échéance 2015. Le cadre de développement pour l'après-2015 et la définition d'objectifs de développement durable devront, conformément à l'engagement pris en 2012 à Rio+20, donner aux océans et aux mers la place prépondérante qu'ils occupent pour la survie de notre planète et la durabilité de la vie sur terre.

**M. Ishikawa** (Japon) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'abord de me joindre aux autres représentants pour remercier les coordonnateurs des projets de résolution A/68/L.18 et A/68/L.19 – l'Ambassadeur Eden Charles, Représentant permanent adjoint de Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell de la Nouvelle-Zélande – pour leur travail extraordinaire. Je tiens également à remercier tous les États Membres qui ont collaboré dans un esprit de coopération aux consultations sur les résolutions. Mes remerciements vont également au Secrétariat pour son assistance.

S'agissant du point 76 a) de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer », nous tenons à souligner que le Japon est un État maritime entouré d'eau. Il est tributaire des transports maritimes pour presque toutes ses importations de ressources énergétiques, y compris les ressources pétrolières et minérales.

Pour faire progresser l'état de droit sur les océans, les biens communs de l'ensemble de la communauté internationale et le respect du droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sont extrêmement importants. La Convention énonce des principes tels que la sécurité en mer, la liberté de la

haute mer, y compris la liberté de navigation et la liberté de survol, et le règlement pacifique des différends. L'adoption du projet de résolution, où figurent les principes précités, en tant que volonté consensuelle des États Membres, est également très importante pour les États maritimes comme le Japon et pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi le Japon est heureux de se porter coauteur du projet de résolution A/68/L.18, sur les océans et le droit de la mer.

Le Japon souhaite également saisir la présente occasion pour saluer l'adhésion à la Convention de la République démocratique du Timor-Leste et de la République du Niger.

Le Japon apprécie fort le rôle important du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement pacifique des différends et le maintien et le développement de l'état de droit pour les océans. Si des cas sont continuellement soumis au Tribunal, le Japon se félicite du fait que le travail du Tribunal porte sur divers domaines et que le nombre de ses réalisations a encore augmenté, dont la réponse faite à la demande d'avis consultatif de la Commission sous-régionale des pêches, l'arrêt rendu dans l'affaire *M/V « Louisa »* et la rapidité des arrêts rendus en réponse à des demandes de mesures provisoires dans un certain nombre de cas. Le Japon, qui contribue le plus au budget du Tribunal, s'est engagé à continuer d'appuyer pleinement le travail précieux du Tribunal.

Le Japon considère que l'élection de personnes compétentes est l'un des éléments les plus importants pour continuer à développer les activités du Tribunal. C'est dans cette optique que le Japon a décidé de proposer encore une fois la candidature du Président du Tribunal, Shunji Yanai, à l'élection des membres du Tribunal, qui se tiendra en juin 2014. Le Président Yanai est membre du Tribunal depuis 2005 et son Président depuis 2011.

En ce qui concerne l'Autorité internationale des fonds marins, le Japon se félicite de l'approbation par le Conseil d'un plan de travail relatif à l'exploration de la croûte de ferromanganèse riche en cobalt par Japan Oil, Gas and Metals National Corporation, au cours de la dix-neuvième session de l'Autorité, tenue en juillet de cette année. Depuis sa création, le Japon a attaché une grande importance au rôle de l'Autorité dans la gestion internationale de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, considérée comme le patrimoine commun de l'humanité. Le Japon apprécie au plus haut point le fait que l'Autorité n'a cessé de

s'acquitter de sa mission qui est d'établir l'ordre juridique maritime dans la Zone, y compris les modifications apportées au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

Compte tenu de l'importance d'une approche équilibrée entre l'exploration et la protection environnementale de la Zone, le Japon apprécie au plus haut point les activités de l'Autorité sur ces questions, concernant l'adoption des recommandations visant à guider les contractants dans l'évaluation des impacts environnementaux éventuels liés à l'exploration de minéraux marins dans la Zone, ainsi que les ateliers organisés par l'Autorité. Le Japon appuie les activités entreprises par l'Autorité tant par des ressources humaines que financières, ainsi qu'en contribuant au Fonds d'affectation spéciale de l'Autorité internationale des fonds marins pour un montant de 44 760 dollars cette année. Le Japon a l'intention de continuer à aider l'Autorité dans divers domaines.

Le Japon souhaite rendre hommage à la Commission des limites du plateau continental pour les efforts extraordinaires qu'elle a déployés pour accélérer l'examen des nombreux documents reçus grâce à des mesures telles que l'extension de la durée des sessions de la Commission et l'établissement d'une nouvelle sous-commission. Conscient du rôle important de la Commission en vertu de la Convention, le Japon, dans le cadre de sa contribution en ressources humaines, a nommé un membre de la Commission. Cette année également, le Japon a versé une contribution supplémentaire de 352 100 dollars au Fonds d'affectation spéciale afin de couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission des membres de la Commission des États en développement. Le Japon est convaincu que des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des États parties favoriseront l'examen rapide et ordonné des documents soumis à la Commission.

Pour ce qui est des questions de sécurité et de sûreté maritimes, nous pouvons dire que, même si nous avons assisté à une réduction marquée du volume des attaques de pirates au large des côtes de la Somalie et dans le golfe d'Aden, la situation est restée imprévisible. Pour réprimer la piraterie, le Japon est d'avis qu'il faut poursuivre une approche à multi-niveau qui comprend l'aide à l'amélioration des capacités d'application de la loi maritime en Somalie et dans les pays voisins, ainsi que d'autres efforts à long et à moyen termes pour la

stabilité en Somalie, en plus des opérations par des navires de guerre.

Depuis 2009, le Japon déploie des destroyers et des avions qui patrouillent la région. En outre, le Japon a contribué à renforcer les capacités d'application de la loi maritime, notamment par le versement de 14,6 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation maritime internationale pour le Code de conduite de Djibouti. En outre, le Japon a contribué 3,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Initiative des États contre la piraterie au large des côtes de la Somalie. Le Japon continue également de jouer un rôle de premier plan dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie.

S'agissant du point 76 b) de l'ordre du jour, intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes », le Japon, État responsable en matière de pêche et État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, s'est attaché à promouvoir l'exploitation durable des mers sur la base de la conservation et de la gestion des ressources biologiques marines, ainsi que la protection adéquate des écosystèmes marins, en collaboration avec les parties concernées par le biais d'accords de pêche bilatéraux, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et avec les organisations régionales de gestion des pêches

Le Japon se félicite des récentes mesures relatives à la gestion de la pêche profonde en haute mer, notamment la conclusion d'arrangements portant création de nouveaux organismes régionaux de gestion des pêches en tenant compte des dispositions des précédentes résolutions relatives à la viabilité des pêches, en particulier celles adoptées en 2006 (résolution 61/105) et 2009 (résolution 64/72). Le Japon continuera de promouvoir la gestion de la pêche profonde en haute mer par des efforts de mobilisation pour une entrée en vigueur rapide de ces arrangements, en coopération avec d'autres parties et organisations intéressées.

Avant de terminer, le Japon réitère son souhait que les deux projets de résolution dont nous sommes saisis, résultat d'intenses négociations entre les États Membres qui ont travaillé dans un esprit de coopération au cours des consultations, seront dûment adoptés à la présente session de l'Assemblée générale.

**M. De Vega** (Philippines) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, nous remercions l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, de leur travail acharné, de leur engagement et du dévouement mis dans la coordination des deux projets de résolution annuels, respectivement sur les océans et le droit de la mer (A/68/L.18) et sur la viabilité des pêches (A/68/L.19).

Cumulant 84 pages, les deux projets de résolution pris ensemble représentent facilement le sujet le plus mondial que nous ayons à examiner chaque année. Mais cela ne devrait pas nous étonner si l'on se rappelle que, d'abord, les océans couvrent les deux tiers de la surface de la planète et, qu'ensuite, la moitié de la surface de la planète est constituée d'océans situés au-delà des limites de la juridiction nationale.

Une coopération internationale soutenue sur les questions relatives à l'océan est de la plus haute importance. Chaque jour, l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées compétentes et d'autres organisations gouvernementales internationales et régionales ainsi que, bien évidemment, nos propres capitales, discutent et décident des questions relatives aux océans. La gamme des questions est infinie, allant de la viabilité des pêches et la préservation de la biodiversité marine au règlement des différends concernant les droits et obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en passant par la délimitation du plateau continental, l'exploitation minière des grands fonds marins, les transports maritimes, la pollution marine, l'acidification des océans, les changements climatiques, la recherche scientifique et le renforcement des capacités.

L'année dernière, à Montego Bay, en Jamaïque, nous avons célébré le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention – notre Constitution des océans – cherche à garantir la paix mondiale et régionale, l'état de droit et la coopération et la stabilité dans l'utilisation juste et durable des ressources naturelles marines.

Le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer fait fond sur les résolutions de ces dernières années et vient consolider le régime international fondé sur des règles. Il articule notre profonde préoccupation à propos de la menace persistante posée par l'activité humaine au milieu marin et à la biodiversité. Il reflète une fois de plus les éléments clefs du Document final – « L'avenir que nous voulons » – de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de Rio de Janeiro (Rio + 20), qui a eu lieu l'année dernière. La Conférence Rio + 20 a reconnu que les océans et les zones côtières constituaient un élément intégré et essentiel de l'écosystème planétaire, et sont donc cruciaux pour sa viabilité. Plus important encore pour les pays côtiers en développement et les petits États sans littoral, le projet de résolution reconnaît aussi qu'il importe de mieux comprendre les effets des changements climatiques sur les océans et les mers.

À cet égard, je voudrais dire une fois de plus combien les Philippines sont reconnaissantes au Secrétaire général et à toute l'équipe ici au Siège et sur le terrain, ainsi qu'à tous les États Membres et à la société civile internationale pour l'extraordinaire générosité et pour l'intérêt dont ils ont fait montre à l'égard de notre peuple ainsi que de l'appui qu'ils lui ont apporté à la suite de la tragédie sans précédent provoqué par le typhon Haiyan qui a frappé les Philippines il y a un mois. Je les remercie tous de tout cœur. Nous n'oublierons jamais.

Aujourd'hui plus que jamais auparavant, il nous faut agir afin de stopper la pollution, notamment les débris marins, qui compromettent la santé des océans et de la biodiversité marine. Il nous faut aussi enrayer les effets néfastes économiques, sociaux et environnementaux de l'altération et de la destruction physiques d'habitats marins pouvant découler d'activités terrestres et côtières. Dans ce contexte, la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, dont il est fait mention au paragraphe 174 du projet de résolution, nous indique la voie à suivre.

L'année prochaine sera aussi une année importante. Au printemps, nous attendons avec intérêt le premier rapport sur l'évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, que doit rendre public le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Nous remercions le Portugal, Saint-Vincent-et-les Grenadines et l'Argentine

du brio avec lequel ils ont dirigé les travaux du Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale sur le Mécanisme.

Nous attendons aussi avec intérêt de participer aux trois réunions que doit tenir le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, coprésidé par Sri Lanka et les Pays-Bas. Les réunions détermineront s'il y a lieu d'ouvrir des négociations sur un traité sur cette importante question. Les Philippines, qui comptent un quart entier de la population mondiale des gens de la mer, sont pleinement attachées à la sûreté et à la sécurité maritimes ainsi qu'à la lutte contre la piraterie. Les amendements de Manille de 2010 à la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, dont il est fait mention au paragraphe 88 du projet de résolution, sont conformes à nos engagements.

Les Philippines sont favorables aussi à l'accélération des travaux des trois organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir la Commission des limites du plateau continental; l'Autorité internationale des fonds marins, qui tiendra sa vingtième session à Kingston l'année prochaine; et le Tribunal international du droit de la mer, qui a rendu l'année dernière son tout premier jugement sur la délimitation maritime dans l'affaire opposant le Bangladesh et le Myanmar.

Pour en venir brièvement au projet de résolution sur la viabilité des pêches, je rappellerai l'engagement que nous avons pris au niveau mondial à Rio de Janeiro, premièrement, d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; deuxièmement, d'éliminer les subventions qui favorisent cette pêche et la surcapacité de pêche, et, troisièmement, de renforcer les mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables des agressions, y compris en recourant efficacement aux études d'impact. Ces engagements sont repris dans le projet de résolution dont nous sommes saisis actuellement.

En outre, le projet de résolution traite de nombreuses autres questions cruciales, comme la garantie que les décisions que prennent les organismes régionaux de gestion des pêches reposent sur les meilleures informations scientifiques disponibles, la mise en oeuvre des plans d'action pour la conservation et

la gestion des requins, et les conséquences des activités de pêche industrielle pour les espèces correspondant aux niveaux trophiques inférieurs, étant donné leur important rôle en tant que nourriture pour d'autres espèces de l'écosystème marin. À cet égard, les Philippines se félicitent de ce que le rôle des fruits de mer dans la sécurité alimentaire mondiale ait été retenu comme thème de la quinzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, prévue l'année prochaine.

Pour finir, nous appelons de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, afin de contribuer à son universalité. La Convention résiste à l'épreuve du temps, ancrant l'état de droit et définissant les droits et les responsabilités des pays – grands et petits, riches et pauvres, côtiers ou enclavés – dans l'utilisation des océans de la planète. Une approche fondée sur des règles est aussi la voie à suivre s'agissant du règlement des différends maritimes. Nous appelons de nouveau les parties concernées à recourir au mécanisme de règlement des différends stipulé dans la Convention, quand bien même nous leur demandons de continuer à dialoguer et à étudier les possibilités de coopération pour répondre à nos aspirations communes.

**M<sup>me</sup> Villalta Vizcarra** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, au nom du Gouvernement de la République d'El Salvador, féliciter le Président d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur le point 176 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Je voudrais aussi, par son entremise, remercier le Secrétaire général de son rapport (A/68/71 et A/68/71/Add.1). Je me réjouis aussi des rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier (A/68/82) et sur le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/68/159). Je voudrais, dans le contexte du débat d'aujourd'hui, parler à l'Assemblée générale de la question du golfe de Fonseca.

Le Gouvernement de la République d'El Salvador voudrait respectueusement rappeler à la communauté internationale la proposition faite par le Président d'El Salvador dans son allocution devant l'Assemblée générale le 26 septembre 2007, et qui consiste à mettre en place dans le golfe de Fonseca un plan de développement intégral et durable, avec la participation et l'accord des trois États riverains concernés (voir A/62/PV.6). Comme suite à cette proposition, a été signée, le 4 octobre 2007, la « Déclaration de Managua : le golfe de Fonseca, zone de paix, de développement durable et de sécurité », qui a

été ratifiée par la suite par les Présidents d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua le 30 mars 2012. En outre, dans leur déclaration commune du 4 décembre 2012, les Présidents ont décidé de créer une commission trinationale chargée de veiller à ce que le golfe de Fonseca reste une zone de paix, de développement durable et de sécurité, qui est présidée par les ministres des affaires étrangères des trois pays, et fait savoir à la communauté internationale que toutes les questions relatives au golfe de Fonseca seront traitées par cette commission. De cette façon, nous avons contribué effectivement, une fois de plus, au respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par la Charte de l'Organisation des États américains s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Pour ce qui est du statut juridique international du golfe de Fonseca, le golfe est considéré comme golfe depuis les temps immémoriaux, tel qu'établi dans les documents coloniaux et les décrets royaux promulgués par la Couronne espagnole depuis 1522. Le nom « golfe de Fonseca » est cité dans de multiples instruments internationaux, comme l'arrêt de la Cour centraméricaine de Justice rendu le 9 mars 1907, le Traité général de paix signé par El Salvador et le Honduras du 30 octobre 1980, l'accord du 24 mai 1986 signé entre El Salvador et le Honduras pour soumettre leur différend frontalier à la Cour internationale de Justice, la Déclaration de Managua du 4 octobre 2007 et l'Accord présidentiel de l'Union du 2 avril 2008, entre autres. C'est pourquoi le nom « golfe de Fonseca » est le plus approprié et c'est lui qui doit être utilisé.

El Salvador, tel qu'indiqué dans sa lettre adressée au Secrétaire général en date du 11 novembre 2013 et dont l'Assemblée générale est saisi sous la cote A/68/581, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des États américains, est un pays respectueux de ses obligations internationales qui s'est toujours efforcé d'appliquer intégralement et scrupuleusement l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 11 septembre 1992, qui stipule que tout respect de l'aspect maritime doit avoir pour base un accord fondé sur le droit international, signé par les Républiques d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua.

Comme je l'ai indiqué, El Salvador, le Honduras et le Nicaragua sont représentés à la commission trinationale qui s'occupe des questions de la protection de l'environnement et des espèces marines, côtières et terrestres; de la promotion d'un tourisme viable

et du développement social et communautaire; du développement économique et social de la zone; du renforcement des municipalités dans les trois pays; du développement des infrastructures et des ports et de sécurité et défense.

Grâce aux discussions au sein de la commission, nous travaillons sur des ébauches d'instruments et d'accords-cadres de coopération aux fins d'amélioration de l'environnement, de développement durable et de protection des espèces marines dans les eaux du golfe de Fonseca, de développement du tourisme, de développement des ports, de défense et sécurité – le tout conformément à la Déclaration de Managua et du règlement futur de son groupe de travail.

Dans le respect de l'esprit de la Déclaration de Managua, dans laquelle nous avons conçu le golfe de Fonseca comme zone de paix, de développement durable et de sécurité, de multiples mesures et projets sont proposés visant à tirer parti de l'intérêt trinational afin d'exploiter le potentiel de la zone aux fins de la préservation de l'écosystème, du développement du tourisme à l'échelon régional et international, de la recherche scientifique et de l'exploitation durable des ressources vivantes du golfe. De même, on cherchera, dans le cadre de cette vision, à garantir la sécurité des communautés qui vivent et travaillent dans la zone.

Dans ce cadre, nous travaillons aussi sur des propositions concernant le développement économique du golfe de Fonseca, grâce à des projets tels la mise en place d'un ferry, la construction de chantiers navals et de zones franches au niveau des points d'embarquement et de débarquement des trois pays. Dans le domaine de la conservation de l'environnement, nous envisageons

aussi d'implanter dans la zone un musée marin et un centre trinational de recherche marine, en vue de réunir les experts des trois pays pour promouvoir la recherche et la conservation de l'écosystème de la zone et former des étudiants de chacun des trois pays. Nous espérons qu'une bonne gestion de la zone pourrait au final faire du golfe de Fonseca une zone protégée en vertu de la Convention relative aux zones humides d'importance, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ou de se voir accorder le statut de réserve de biosphère par l'UNESCO, toutes deux reconnues comme étant des espaces voués à la conservation, à la protection de la biodiversité et aux activités de développement économique et humain, ainsi qu'à la recherche, l'éducation et l'échange d'informations entre différentes réserves de biosphère dans le monde.

El Salvador perçoit aujourd'hui différemment l'importance du droit de la mer, des océans et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que les avantages dont bénéficient les pays parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est la raison pour laquelle nous examinons tous ces éléments en vue de prendre des décisions pour ce qui est de notre nouvelle vision des océans.

Je voudrais, pour terminer, inviter tout le monde à la manifestation parallèle que nous organisons sous le thème « Le golfe de Fonseca : les problèmes et perspectives du développement durable », qui se tiendra dans la salle de conférence C, le 11 décembre à 13 h 15, durant laquelle nous espérons poursuivre la discussion avec l'ensemble des participants sur ce sujet de grande importance pour mon pays et ma région.

*La séance est levée à 13 heures.*